



Brochure de convocation

Assemblée générale mixte

Jeudi 11 mai 2023

🕒 10h00

Comet Bourse
35 rue Saint-Marc
75002 Paris – France



Sommaire

Message du Président-directeur général	3
Présentation du Groupe et modèle d'affaires	4
Stratégie et perspectives 2023	14
Faits marquants 2022	21
Résultats d'Edenred SE des cinq derniers exercices clos	23
Gouvernance	24
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	51
Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale	52
Comment participer à l'Assemblée générale ?	66
Demande d'envoi de documents et renseignements	70

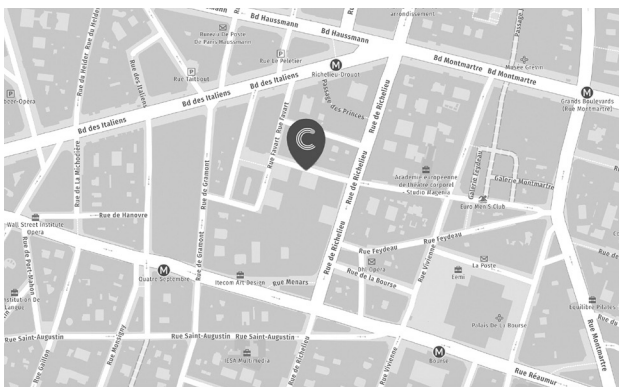
Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Comet Bourse

35 rue Saint-Marc, 75002 Paris (France)

Ouverture des portes à 9h00

Début de l'Assemblée générale à 10h00



Transports

Métro

- Richelieu Drouot 8 9
3 minutes à pied
- Bourse 3
4 minutes à pied
- Quatre Septembre 3
5 minutes à pied

Bus

29, 39, 67, 68

Vélib

- Station Filles Saint-Thomas
- Place de la Bourse
- Station Mairie du 2^{ème}

Parking payant

Parking Indigo Paris Bourse

31B Rue Vivienne
2 minutes à pied

Contacts

relations.actionnaires@edenred.com

0 805 652 662

Pour la France, téléphone et serveur vocal

- Touche 1 : cours de Bourse en direct
- Touche 2 : actualité du Groupe et agenda
- Touche 3 : service Titres au nominatif (de 9 heures à 18 heures)
- Touche 4 : chargés des Relations actionnaires (de 9 heures à 18 heures)

Bertrand Dumazy
Président-directeur général



« En 2022, Edenred a enregistré une performance record et récolte ainsi les fruits de ses investissements technologiques continus. »

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

L'année 2022 a constitué un tournant pour Edenred avec le lancement de notre nouveau plan stratégique à horizon 2025 nommé « Beyond₂₂₋₂₅ ⁽¹⁾ ».

Plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail, Edenred renforce avec son plan stratégique Beyond₂₂₋₂₅ son ambition globale. Sur le plan financier, nous affichons ainsi des ambitions de croissance profitable et durable encore supérieures à celles de nos précédents plans pour les trois prochaines années et visons, à plus long terme, un revenu total de l'ordre de 5 milliards d'euros à l'horizon de 2030. Avec l'ESG ⁽²⁾ au cœur de notre nouveau plan stratégique, nous nous engageons en outre à devenir Net Zéro Carbone à horizon 2050 selon le standard SBTi ⁽³⁾.

Pour atteindre ces objectifs, nous veillons à tirer pleinement parti de notre modèle de plateforme digitale B2B2C. Nous allons continuer à faire croître le cœur de nos activités en intensifiant nos investissements technologiques et en capitalisant sur notre excellence commerciale, dans des marchés encore largement sous-pénétrés. Nous allons également étendre notre périmètre en accélérant le développement de nos solutions « au-delà » des titres-restaurant, « au-delà » des cartes carburant et « au-delà » des solutions de paiement. Grâce à un profil désendetté et une forte capacité à générer de la trésorerie, Edenred entend de même saisir les opportunités de croissance externe dans chacune de ses lignes de métiers, avec une capacité d'investissement de plus de 2 milliards d'euros.

En ce début d'année 2023, Edenred a publié des résultats annuels 2022 excellents, qui ont atteint de nouveaux records. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des 10 000 collaborateurs du Groupe pour leur engagement quotidien au service de nos 52 millions d'utilisateurs, 950 000 clients, et plus de 2 millions de partenaires marchands. Cet engagement a permis à Edenred d'enregistrer une accélération de sa croissance, à laquelle toutes les lignes de métiers et toutes les géographies ont contribué. Reposant sur un volume d'affaires d'environ 38 milliards d'euros, nos revenus ont crû de 25% pour franchir le cap des 2 milliards d'euros. Avec un EBITDA de 836 millions d'euros, également en hausse de 25%, et un *Free cash flow* de 881 millions d'euros, Edenred récolte ainsi les fruits de ses investissements technologiques continus.

En 2022, Edenred a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale, baptisée « Ideal ». Dans ce cadre, le Groupe a dépassé les objectifs extra-financiers fixés pour 2022 et a été reconnu pour son engagement en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. À titre d'exemple, Edenred a intégré, en septembre 2022, l'indice Euronext CAC 40 ESG de la Bourse de Paris, sélectionnant les sociétés qui démontrent les meilleures pratiques ESG.

Leader mondial de l'argent fléché, Edenred déploie des solutions qui trouvent un écho plus favorable encore dans une conjoncture marquée par le changement des habitudes de travail, le niveau d'engagement des salariés et un contexte inflationniste. Edenred est ainsi dans une position unique pour continuer

à générer une croissance profitable et durable en 2023 et au-delà. Nous confirmons dès lors nos perspectives pour l'année 2023, à savoir une croissance organique de l'EBITDA égale ou supérieure à 12% et un taux de conversion de *Free cash flow* sur EBITDA supérieur à 70%.

Dans ce contexte, le Groupe propose à votre vote, lors de l'assemblée générale du 11 mai prochain, un dividende de 1,00 euro par action au titre de l'exercice 2022, en hausse de 11% par rapport à l'exercice précédent. Un niveau cohérent avec la génération de trésorerie d'Edenred, sa situation financière solide et ses excellentes perspectives de croissance future.

Les autres résolutions proposées cette année concernent notamment la rémunération des mandataires sociaux et les autorisations consenties au Conseil d'administration.

Vous découvrirez dans la présente brochure de convocation notre modèle d'affaires, les informations essentielles sur nos résultats, sur notre Gouvernance ainsi qu'en encadré la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Madame, Monsieur, chers actionnaires, je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité.

(1) « Beyond₂₂₋₂₅ » : « Au-delà de 22-25 ».

(2) ESG : Environnement, social et gouvernance.

(3) SBTi : Science-Based Targets initiative.

Présentation du Groupe et modèle d'affaires

Edenred, la plateforme digitale de services et paiements dédiée au monde du travail

Edenred est la plateforme digitale de services et paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. Elle connecte, dans 45 pays, 52 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers de 950 000 entreprises clientes.

Edenred propose des solutions de paiement à usages spécifiques dédiées à l'alimentation (comme les titres-restaurant), à la motivation (comme les cartes cadeaux, plateformes d'engagement des collaborateurs), à la mobilité (comme les solutions multi-énergies, de maintenance, péage, parking et mobilité), et aux paiements professionnels (comme les cartes virtuelles).

Fidèles à la raison d'être du Groupe, « *Enrich connections. For good.* », ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des utilisateurs. Elles renforcent l'attractivité et l'efficacité des entreprises, vitalisent l'emploi et l'économie locale. Ces solutions favorisent également l'accès à une nourriture plus saine, à des produits plus respectueux de l'environnement et à une mobilité plus douce.

Les 10 000 collaborateurs d'Edenred s'engagent au quotidien pour faire du monde du travail un monde connecté plus efficace, plus sûr et plus responsable.

En 2022, grâce à ses actifs technologiques globaux, le Groupe a géré un volume d'affaires d'environ 38 milliards d'euros réalisé principalement *via* applications mobiles, plateformes en ligne et cartes.

Coté sur Euronext Paris, Edenred fait partie des indices CAC 40 ESG, CAC Next 20, CAC Large 60, Euronext 100, FTSE4Good et MSCI Europe.

~ 38 Mds €
DE VOLUME D'AFFAIRES

~ 10 000
COLLABORATEURS

2,0 Mds €
DE REVENU TOTAL

> 950 000
ENTREPRISES CLIENTES

> 52 M
D'UTILISATEURS

> 2 M
DE COMMERÇANTS
PARTENAIRES

Un acteur mondial de premier plan avec plus de 250 programmes

Avantages
aux salariés

59% ⁽¹⁾

PLUS DE 100 PROGRAMMES

Repas et alimentation
Bien-être
Culture

Ticket Restaurant  Ticket Plus  Ticket Welfare  Kadéos 

↓
+ 18% ⁽²⁾

PLUS DE 90 PROGRAMMES

Cartes multi-énergies
Péages et services de parking
Remboursement de TVA
Maintenance

↓
+ 23% ⁽²⁾

Solutions
de mobilité
professionnelle

28% ⁽¹⁾

**3 lignes
de métiers...**

Solutions
complémentaires

13% ⁽¹⁾

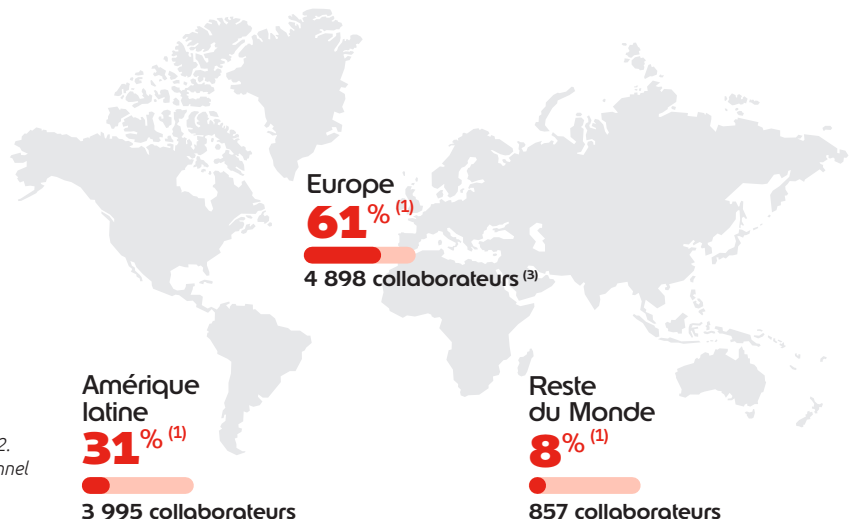
PLUS DE 60 PROGRAMMES

Services de paiement aux entreprises
Motivation et récompenses
Programmes sociaux publics

C3 Pay  Agri   

↓
+ 17% ⁽²⁾

**... et
présent
dans
45 pays**



(1) Contribution au chiffre d'affaires opérationnel 2022.

(2) Croissance organique du chiffre d'affaires opérationnel en 2022 vs 2021.

(3) Incluant Structures mondiales.

La raison d'être d'Edenred en action

Enrich connections.

For good.

Depuis sa création, Edenred accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. En proposant plus de 250 programmes de paiements à usages spécifiques dans les domaines de l'alimentation, de la mobilité, de la motivation et des transactions inter-entreprises, le Groupe établit des connexions vertueuses au sein de son réseau dans tous les pays où Edenred est présent. « **Enrich connections. For good.** » éclaire d'un jour nouveau l'ambition portée par Edenred, tissant un lien étroit entre ses racines, la dimension actuelle du Groupe et le futur dans lequel il se projette. La raison d'être a en effet pour vocation de guider les décisions stratégiques du Groupe et de fédérer ses équipes en donnant du sens à son organisation, en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, baptisée « **Ideal** ».

Enrich connections.

« **Enrich connections.** » reflète l'expertise du Groupe à transformer chaque transaction en un moment intense, en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont

la valeur est augmentée. Car, bien plus qu'une expérience de paiement, chaque transaction, chaque connexion, répondent à des besoins spécifiques qui contribuent au bien-être des salariés, renforcent l'efficacité et l'attractivité des entreprises, vitalisent l'économie et l'emploi local chez les commerçants, améliorent l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques.

For good.

« **For good.** » est un message de progrès et d'ouverture vers un avenir meilleur. Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations fragiles et préservent l'environnement.

« **For good.** » est également une promesse : dans un monde où beaucoup de connexions sont éphémères, Edenred entend construire des liens solides, durables.

Des connexions qui font sens et reposent sur la confiance.

Générer des impacts positifs sur des besoins essentiels, pour toutes les parties prenantes



POUR LES SALARIÉS

- **Pouvoir d'achat** et bien-être
- Expérience de **mobilité simplifiée**
- Une expérience de dépenses d'entreprise plus **fluide**



POUR LES ENTREPRISES CLIENTES

- **Engagement** des employés et optimisation de la rémunération globale
- **Maîtrise** du coût total de possession de flottes
- **Simplification** des processus



POUR LES COMMERÇANTS PARTENAIRES

- Générateur de **trafic**
- **Engagement** et fidélisation des consommateurs



POUR LES AUTORITÉS PUBLIQUES

- **Formalisation** de l'économie et création d'emplois locaux
- **Incitations** comportementales (ex : nutrition, mobilité)

Des solutions digitales suscitant un comportement plus responsable

Les solutions d'Edenred, démultipliées par l'innovation digitale, ont un impact vertueux sur leurs écosystèmes. Garanties d'une traçabilité accrue, elles constituent également des outils efficaces pour lutter contre l'économie informelle et relancer la consommation nationale dans un secteur économique spécifique. Les Avantages aux salariés, et notamment les programmes liés à l'alimentation, aident à lutter contre les problèmes de nutrition et visent à améliorer les habitudes alimentaires des salariés. Les différentes solutions qui permettent l'accès au sport et à la culture contribuent à améliorer leur bien-être. Ces programmes suscitent également des comportements plus durables au quotidien, agissant notamment sur la lutte contre la sécurité et le gaspillage alimentaire, contribuant également à une meilleure nutrition et santé.

Edenred développe également des solutions pour les déplacements des salariés qui visent à les encourager à migrer vers une mobilité intelligente et peu impactante sur l'environnement. Avec des solutions de mobilité spécifiques, Edenred optimise les déplacements du quotidien tout en facilitant l'accès à des modes de transport alternatifs à la voiture. Les collectivités et les institutions publiques font appel à Edenred dans le cadre de la gestion et de la distribution de certaines aides sociales, contribuant à une efficacité accrue de leurs politiques, en permettant également une meilleure traçabilité des fonds alloués.

Edenred favorise enfin l'inclusion financière et la stabilité d'emplois précaires en facilitant l'insertion économique par l'accès à des services financiers essentiels à des populations dans le besoin ou en garantissant la stabilité et la traçabilité des revenus pour des emplois dits précaires comme les services de garde d'enfant ou d'aide à domicile.

● EXEMPLES



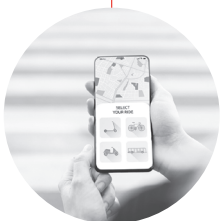
Faciliter des comportements alimentaires plus sains

Améliorer la santé et le bien-être des salariés en sécurisant leur budget alimentaire et en réduisant les obstacles financiers à une alimentation plus saine. Par exemple en France, les bénéficiaires de titres-restaurant sont deux fois moins nombreux à sauter un repas ⁽¹⁾.



Encourager une consommation respectueuse de la nature

Concilier consommation écoresponsable et pouvoir d'achat, par exemple en Belgique en permettant aux employeurs de redistribuer jusqu'à 250 euros par an aux salariés pour acheter des produits « verts ».



Accompagner la transition vers des transports durables

Inciter les salariés à **utiliser des déplacements plus écologiques** pour leurs trajets domicile-travail en passant du transport privé au transport public ou au covoiturage, par exemple grâce à nos solutions digitales Commuter Benefits aux États-Unis, ou Betterway en France.



Encourager la réduction de CO₂ par des outils dédiés

Accompagner les gestionnaires de flottes de véhicules dans **la réduction de leur empreinte carbone** en permettant aux entreprises de mesurer et réduire leurs émissions de GES et de les compenser par des crédits carbone certifiés et des projets de reforestation, grâce notamment au programme *Move for Good*.



(1) Par rapport aux non-bénéficiaires de titres-restaurant, selon une étude du CREDOC en 2020.

Un modèle de création de valeur profitable, durable et responsable

Chiffres 2022

● NOS RESSOURCES ET ATOUTS

Des équipes incarnant expertise et diversité

- 10 000 collaborateurs dans 45 pays représentant plus de 75 nationalités
- 51% des salariés et 42% des managers sont des femmes
- Plus de 3 000 collaborateurs contribuant au développement technologique des solutions

Un savoir-faire reconnu

- 3 lignes de métiers diversifiées
- 70% du chiffre d'affaires opérationnel est généré sur des marchés où Edenred est leader
- Une croissance durable et équilibrée dans toutes les géographies et toutes les lignes de métiers

Des capacités technologiques de pointe

- 100% des nouvelles solutions sont digitales
- Des super-apps pour une expérience omnicanale enrichie
- Entre 7 et 8% du revenu total réinvesti dans la technologie

Un modèle financier solide et responsable

- Revenu total de 2,0 Mds€ et EBITDA de 836 M€
- Présence dans l'indice CAC40 ESG
- > 1,1 Md€ de financement liés à des objectifs de performance extra-financière

Un engagement sociétal et environnemental concret

- Une politique RSE traduite en objectifs clairs et mesurables
- Une contribution à 12 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU
- Réduction de 51% des gaz à effet de serre/m² depuis 2013 (scopes 1 & 2)

● NOS PILIERS

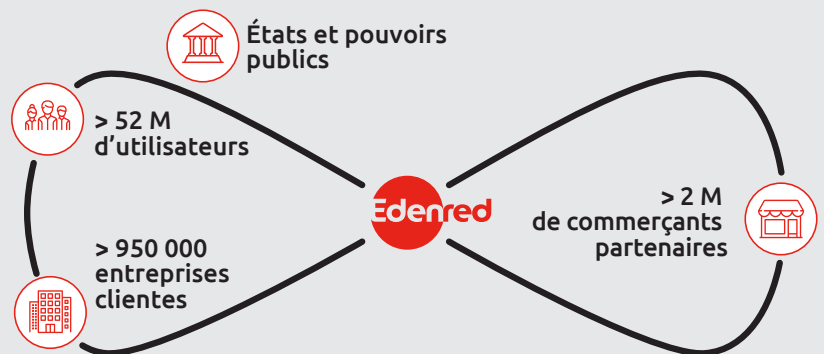
Les macrotendances de nos marchés

Un monde du travail en constante évolution

Un monde plus mobile et connecté

Un monde plus responsable

NOTRE MODÈLE



250 PROGRAMMES DE PAIEMENT À USAGES SPÉCIFIQUES DANS...

Avantages aux salariés

Solutions de mobilité professionnelle

La RSE par conviction...

Les piliers de notre politique

- Améliorer la qualité de vie des employés
- Préserver la planète
- Créer de la valeur de manière responsable

Notre raison d'être : « Enrich connections. For good. »

ENRICH CONNECTIONS.

Une expression qui reflète l'expertise du Groupe pour transformer chaque transaction en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont la valeur est augmentée.

FOR GOOD.

Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations et contribuent à la préservation de l'environnement.

• NOTRE STRATÉGIE

3 leviers de développement

• **Scale the Core :**

Intensifier notre croissance sur nos marchés existants largement sous-pénétrés

• **Extend Beyond :**

Accélérer le déploiement de services au-delà du périmètre des activités historiques

• **Expand in New Businesses :**

Se développer dans de nouvelles géographies prometteuses

3 facteurs d'accélération

- **Acquisition** de nouveaux utilisateurs en s'appuyant notamment sur notre modèle B2B2C

- **Engagement** des utilisateurs grâce à des solutions d'usage quotidien 100% dématérialisées

- **Monétisation** via la commercialisation de solutions et de services reposant notamment sur notre expertise de la data

... 3 LIGNES DE MÉTIERS

Solutions complémentaires

→ ... à travers les actions et les solutions du Groupe

- Être un employeur de référence
- Atteindre l'objectif Net Zéro Carbone SBTI⁽³⁾ d'ici 2050
- Développer et promouvoir de manière éthique des technologies contribuant au bien-être et à la mobilité durable

• NOS RÉSULTATS ET IMPACTS



Entreprises clientes

- Des collaborateurs plus engagés
- Contribution aux objectifs environnementaux
- Gestion plus efficace des mobilités professionnelles
- Processus de paiements B2B optimisés



Utilisateurs

- Plus de pouvoir d'achat et de bien-être
- Accès accru aux mobilités douces



Commerçants partenaires

- ~ 38 milliards d'euros de chiffre d'affaires apportés



Pouvoirs publics

- Lutte contre l'économie informelle
- Création et protection d'emplois (En France, 1 emploi généré pour 23 utilisateurs de titres-restaurant)⁽¹⁾
- Soutien des politiques de relance et des mécanismes de financement



Collaborateurs Edenred

- 2 347 jours de volontariat et 251 associations locales soutenues
- 86% des collaborateurs formés



Environnement et climat

- 31 % de solutions éco-conçues
- 500 000 tonnes d'émissions évitées aux États-Unis⁽²⁾



Actionnaires

- Capitalisation boursière x3 depuis 2015
- Un dividende de 1,00 euro⁽⁴⁾, en hausse de 11%

(1) Issue de « l'étude sur la performance économique et fiscale du dispositif titre-restaurant », KPMG-Fidal, 2017.

(2) Estimation établie sur la base des données 2019 du Ministère américain des transports et de l'Agence américaine de protection de l'environnement.

(3) SBTI : Science-Based Targets Initiative.

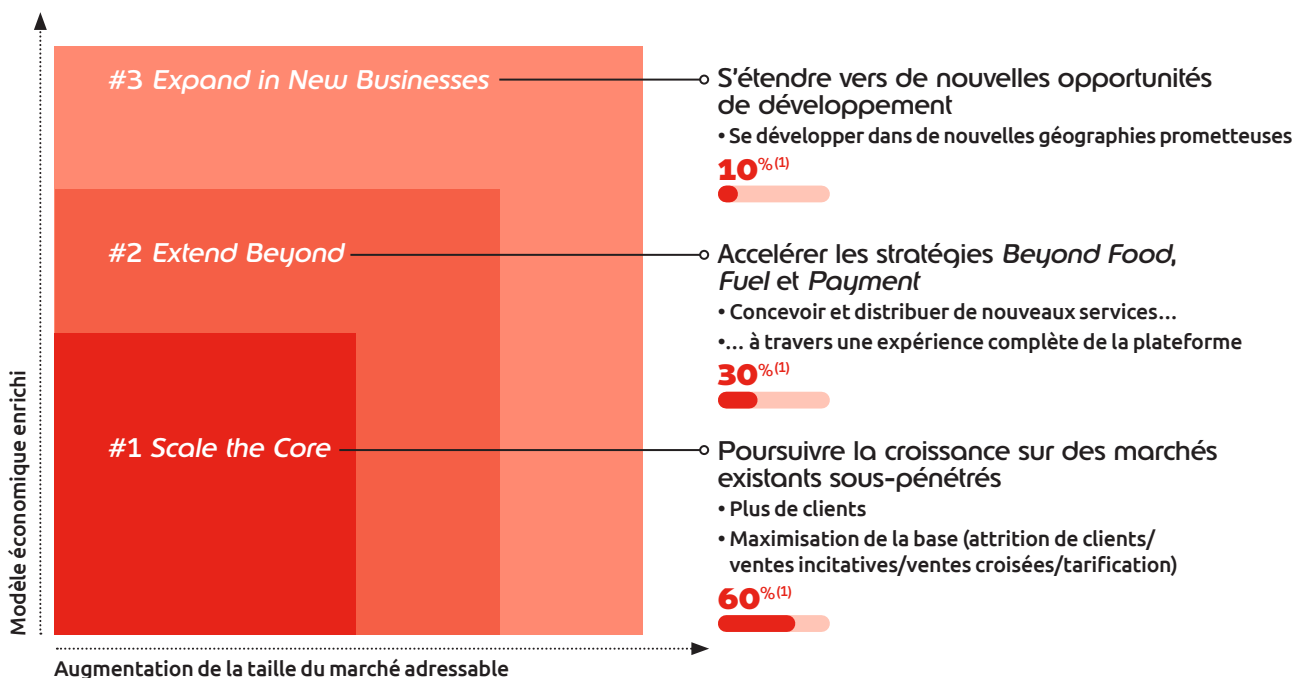
(4) Soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

Une stratégie de croissance profitable et durable

Une disruption opérée depuis 2016 autour de 4 axes

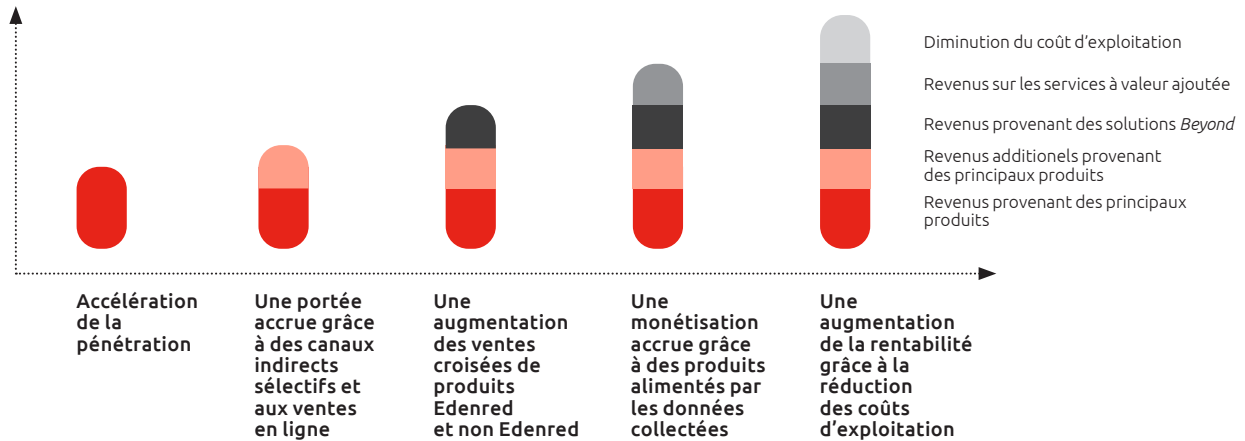
- Gestion de portefeuille**
 Une extension et une diversification du portefeuille de solutions, centré sur des marchés à fort potentiel
- Produits et technologies**
 Un leadership technologique qui a permis de créer une plateforme unique, entièrement digitale
- Marketing et vente**
 Une stratégie commerciale optimisée accélérant la pénétration de ses marchés, en particulier sur le segment des PME
- Environmental, Social et Gouvernance (ESG)**
 Un engagement ESG articulé autour d'une politique RSE ambitieuse et des solutions vertueuses

*Beyond*₂₂₋₂₅, un plan stratégique articulé autour de trois leviers...



(1) % Part de la croissance du chiffre d'affaires opérationnel 22-25 – estimation préliminaire.

... contribuant à l'accélération de la croissance d'Edenred



... et soutenu par des engagements forts

Depuis ses origines en 1962, **Edenred a pour mission de faire du monde du travail un monde meilleur pour tous.** Cette volonté a permis au Groupe d'identifier les grandes lignes de sa politique en matière de responsabilité sociale : améliorer la vie des individus, préserver la planète et créer de la valeur de manière responsable. La politique de développement durable du Groupe est intégrée à son plan stratégique et repose sur trois axes regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

idealpeople

Améliorer la qualité de vie

L'une des missions d'Edenred est d'améliorer la qualité de vie de ses parties prenantes autour de trois ambitions : être un employeur de référence en offrant un environnement favorable au développement professionnel et en respectant la diversité et les droits humains, promouvoir des solutions pour le bien-être, contribuer au développement local en s'impliquant personnellement et en partageant les fruits de la croissance avec les populations locales.

EMPLOYEUR DE RÉFÉRENCE

40% de femmes dans les positions exécutives à horizon 2030

idealplanet

Préserver l'environnement

Edenred entend préserver l'environnement en réduisant son empreinte carbone, ses consommations de ressources et déchets, en concevant des éco-services pour la mobilité et le gaspillage alimentaire et en pilotant les impacts de ses solutions pendant leur durée de vie.

NET ZÉRO CARBONE EN 2050

CIBLES SBTI⁽¹⁾ conformes au scénario +1,5°C d'ici 2030

idealprogress

Créer de la valeur de manière responsable

Edenred s'engage sur toute sa chaîne de valeur par la promotion de l'alimentation et de la mobilité durables grâce à ses solutions et à son réseau. Le Groupe vise par ailleurs à développer ses activités et ses partenariats de manière éthique, en garantissant la sécurité informatique et la protection des données tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes.

TECH FOR GOOD

PROMOTION de l'alimentation et de la mobilité durables

(1) Science-Based Targets Initiative.

Les indicateurs clés de performance d'Edenred

• Chiffres financiers clés 2022

2 031 M€

DE REVENU TOTAL

836 M€

D'EBITDA

386 M€

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

1,00 €

DE DIVIDENDE
PAR ACTION ⁽¹⁾

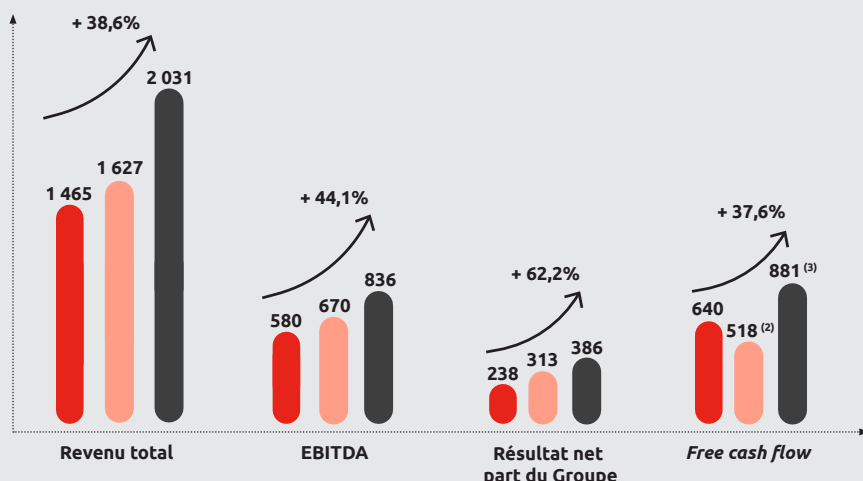
881 M€

DE FREE CASH FLOW

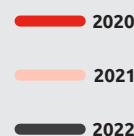
307 M€

DE DETTE NETTE

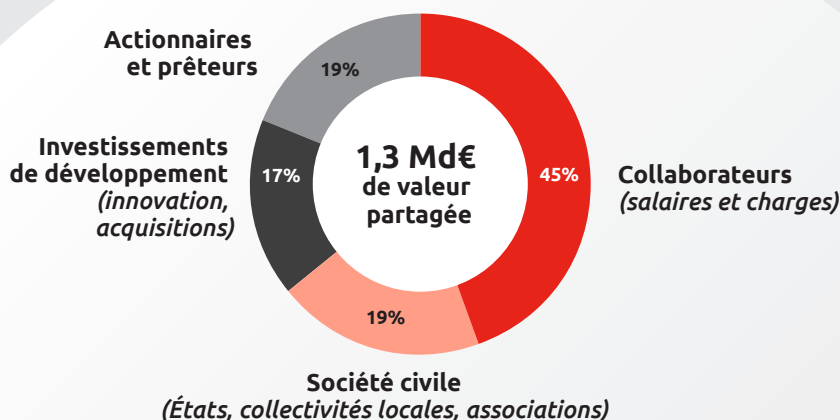
• Chiffres financiers clés sur 3 ans



Pour en savoir davantage, rendez-vous au chapitre 2, Commentaires sur l'exercice et au chapitre 3, États financiers.



• Partage de la valeur en 2022



(1) Au titre de l'exercice 2022 et soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

(2) Incluant le paiement de l'amende de l'Autorité de la concurrence pour un montant de 157 millions d'euros.

(3) Incluant l'effet ponctuel positif de 170 M€ lié au changement de la réglementation en Allemagne en 2022.

• Chiffres extra-financiers clés 2022

58%

D'UTILISATEURS ET COMMERÇANTS
SENSIBILISÉS À L'ALIMENTATION
SAINE ET DURABLE

33%

DE FEMMES DANS
DES POSITIONS EXÉCUTIVES

186 000

HEURES DE FORMATIONS
DISPENSÉES À NOS
COLLABORATEURS

-51%

DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET
DE SERRE DEPUIS 2013 ⁽¹⁾

75

NATIONALITÉS

30

ÉCO-SERVICES POUR LA MOBILITÉ
ET L'ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE

• Indicateurs clés

2020 2021 2022

12 des 17 ODD ⁽⁵⁾
des Nations
Unies couverts

idealpeople

DIVERSITÉ ⁽²⁾	% de femmes dans les positions exécutives ⁽³⁾	29%	34%	33%
FORMATION	% des employés Edenred qui ont suivi au moins une formation dans l'année, avec l'engagement de 100 % des collaborateurs ayant reçu au moins une formation RSE d'ici 2025	83%	85%	86%
SOLIDARITÉ	Nombre de jours consacrés au volontariat	748	1 519	2 347

idealplanet

CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁽²⁾	% de réduction des GES ⁽⁴⁾ vs 2013 (gaz à effet de serre/m ²), issus des scopes 1 & 2	- 46%	- 46%	- 51%
ÉCO-SERVICES	Nombre de services respectueux de l'environnement	17	25	30
SOLUTIONS ÉCO-CONÇUES	% de solutions éco-conçues/recyclées et de solutions « zéro papier » depuis 2021	13%	19%	33%

idealprogress

ALIMENTATION DURABLE ⁽²⁾	% d'utilisateurs et de commerçants de denrées alimentaires sensibilisés à l'équilibre et au gaspillage alimentaire	44%	57%	58%
ÉTHIQUE	% des collaborateurs ayant approuvé la Charte éthique	96%	97%	100%
PROTECTION DES DONNÉES	% de filiales soumises à une norme commune de conformité et employés sensibilisés aux questions relatives aux données personnelles	Filiales en Europe	Filiales en Europe	100%
QUALITÉ	% de l'effectif couvert par une certification qualité ⁽⁶⁾	38%	46%	58%



(1) (Gaz à effet de serre/m²), issus des scopes 1 & 2, consommation des sites de l'entreprise.

(2) KPI inclus dans les critères de calcul du taux d'intérêt de l'obligation convertible liée au développement durable.

(3) La cible est composée de différentes catégories de population (cf § 5.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2022 « Promouvoir la diversité et l'inclusion »).

(4) Objectifs calculés selon la méthodologie de l'initiative Science-Based Targets, pour le scénario + 2°C.

(5) Objectifs de développement durable.

(6) Certifications de gestion de la qualité telles que ISO 9001.

Stratégie et perspectives 2023

Stratégie

Une disruption réussie de son modèle économique depuis 2016

La bonne exécution des deux plans stratégiques « Fast Forward » et « Next Frontier » a permis à Edenred d'opérer depuis 2016 une disruption de son modèle économique qui lui confère aujourd'hui une position de leader sur ses marchés.

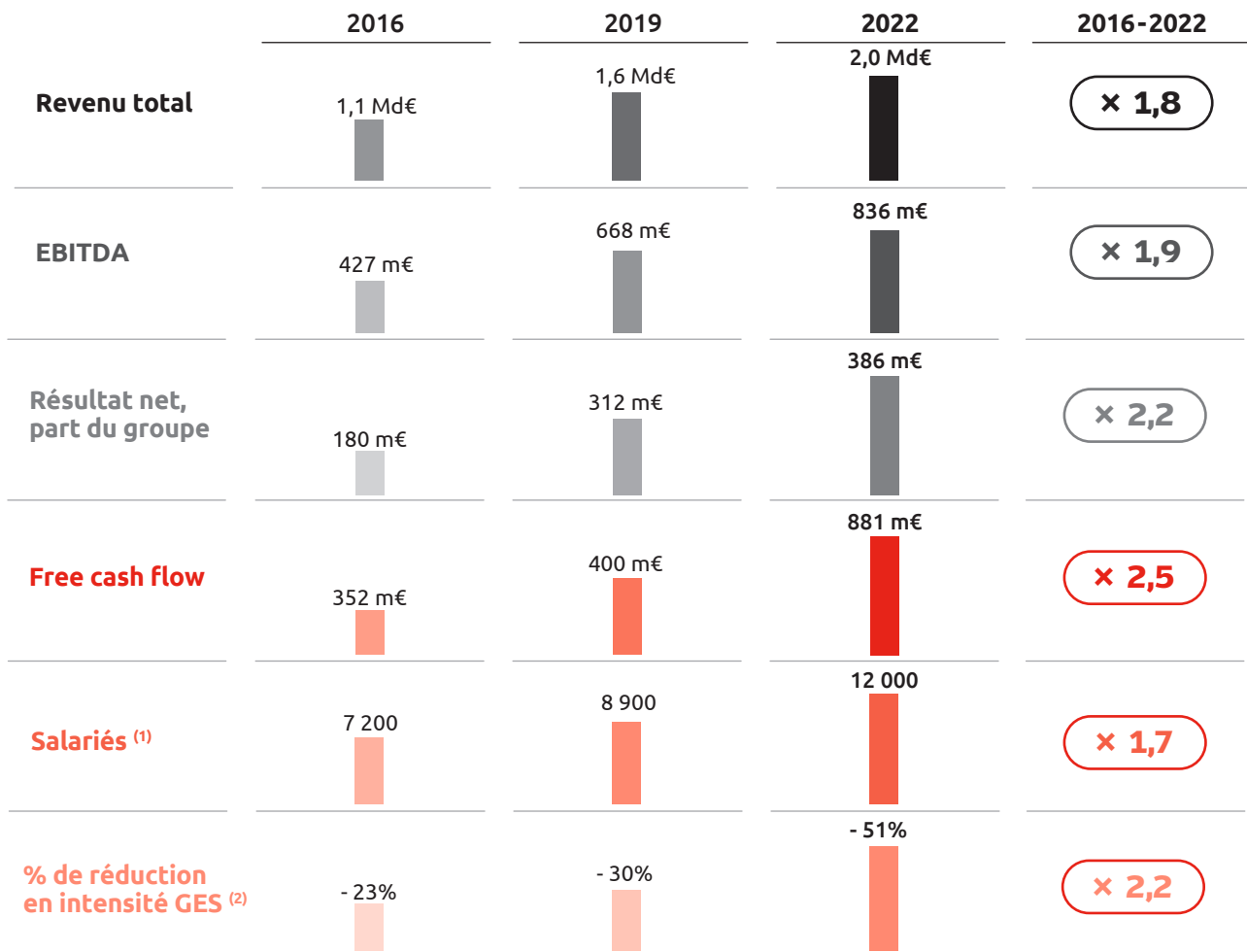
Cette disruption a été menée autour de quatre axes :

- une extension et une diversification du portefeuille de solutions, centré sur des marchés à fort potentiel ;
- un leadership technologique qui a permis de créer une plateforme unique, entièrement digitale ;
- une stratégie commerciale optimisée accélérant la pénétration de ses marchés, en particulier sur le segment des PME ;
- un engagement ESG articulé autour d'une politique RSE ambitieuse et des solutions vertueuses.

Le Groupe a en effet considérablement enrichi son portefeuille d'activités avec notamment de nombreuses solutions d'avantages aux salariés autres que les titres-restaurant (*Beyond Food*) et le développement de solutions de mobilité professionnelle autres que les cartes carburant (*Beyond Fuel*). Ces solutions répondent

aux besoins des entreprises et des salariés, et sont de plus en plus rapides à adopter et simples à utiliser. En parallèle, Edenred a fortement investi, et de manière croissante, dans ses actifs technologiques, pour s'imposer comme un pionnier en termes d'innovation. Sur des marchés encore largement sous-pénétrés, Edenred a également développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader de ses marchés, notamment sur le segment des PME. Enfin, l'engagement en matière d'ESG a été placé au cœur de la transformation du Groupe, exprimé notamment par sa politique RSE « Ideal » lancée en 2017 et renforcée par ses solutions vectrices de comportements plus vertueux.

Les résultats financiers d'Edenred sur cette période traduisent le succès de la transformation du Groupe, qui a changé de dimension. Profondément transformé, Edenred a été en mesure de générer une croissance profitable et durable au cours de la période 2016-2022. Dans chacune de ses activités et de ses géographies, l'actif technologique du Groupe a été un facteur clé de différenciation pour croître plus rapidement que ses marchés et générer de nouvelles sources de croissance.



(1) Collaborateurs internes et externes au Groupe.

(2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre par surface pour ces sources fixes comparés à 2013.

Un nouveau paradigme de marché

Le plan stratégique d'Edenred sur la période 2022-2025, intitulé *Beyond₂₂₋₂₅*, s'inscrit dans un nouveau paradigme caractérisé par le bouleversement des habitudes de travail, la transition énergétique et la digitalisation croissante de l'économie. Edenred souhaite s'affirmer plus encore comme un acteur responsable, promoteur de solutions socialement, économiquement et écologiquement vertueuses.

Les solutions digitales d'Edenred créent du pouvoir d'achat pour les salariés et donnent aux employeurs des outils pour renforcer l'engagement de leurs collaborateurs. Elles favorisent une alimentation saine et accompagnent les acteurs économiques vers des mobilités moins polluantes. Enfin, elles génèrent de l'activité pour nos partenaires marchands et améliorent l'efficacité des entreprises.

Le contexte actuel de pouvoir d'achat contraint, de guerre des talents et de besoin d'une meilleure maîtrise des dépenses liées aux flottes de véhicules renforce en outre l'attractivité de l'offre.

● **Stratégie et perspectives 2023**

*Beyond*₂₂₋₂₅, le plan stratégique d'Edenred qui repose sur une vision : être la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail

Dans ce contexte, Edenred est la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail et ce, dans des marchés plus vastes.

Edenred, la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail pour...

... les avantages et l'engagement des salariés

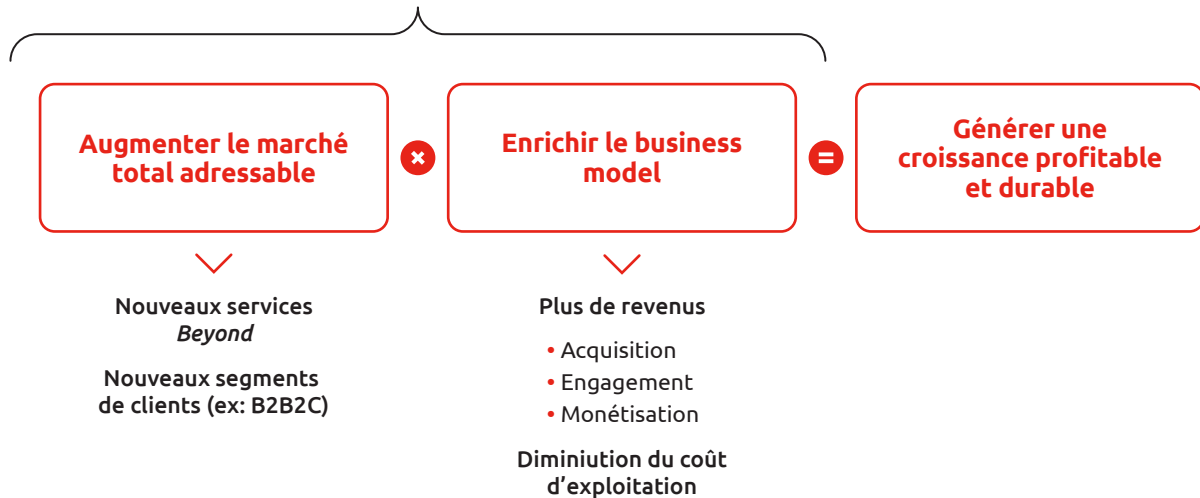
... la mobilité verte en B2B

... le paiement et le traitement de factures en B2B

Le plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅ a vocation à tirer parti des effets d'échelle qu'offre la plateforme d'Edenred et à bénéficier de son modèle économique unique. Ce modèle est articulé autour de faibles coûts d'acquisition B2B2C, du fort niveau d'engagement de ses utilisateurs et de la valorisation des données.

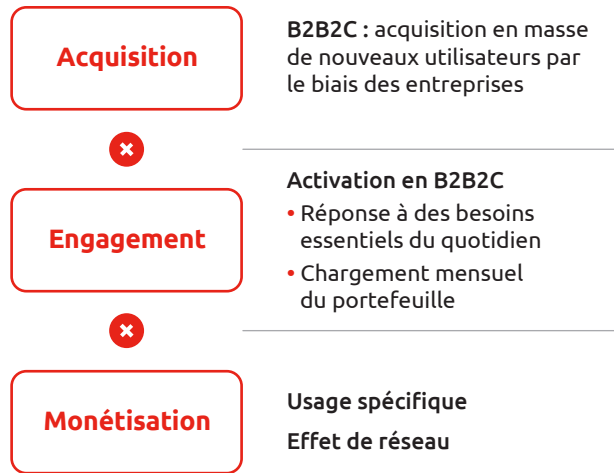
— **Une plateforme créant un avantage concurrentiel pour Edenred**

Les avantages de la plateforme Edenred



Le Groupe compte ainsi poursuivre la pénétration de ses marchés et notamment du segment des PME et créer de nouveaux partenariats pour distribuer ses solutions et agréger des produits tiers sur sa propre plateforme. En parallèle, Edenred entend renforcer encore l'engagement de ses utilisateurs, grâce à son approche mobile-first généralisée et à l'usage étendu d'outils de mesure de la satisfaction. Enfin, le Groupe ambitionne d'accélérer la commercialisation de solutions et services reposant sur l'analyse de la data.

Un business model efficient



Un plan articulé autour de trois priorités : Scale, Extend, Expand

Edenred opère sur des marchés qui demeurent largement sous-pénétrés et présentent ainsi des opportunités de croissance importante, renforcées par la généralisation de nouveaux usages. Dans ce contexte, le Groupe entend exploiter au maximum l'avantage unique que lui confère sa plateforme globale, en déclinant dans chacune de ses lignes de métier une approche commune reposant sur trois axes :

- **Scale the Core** – accentuer sa croissance sur ses marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale segmentée, l'exploitation du portefeuille de clients et une monétisation accrue des utilisateurs ;

- **Extend Beyond** – accélérer les stratégies *Beyond Food*, *Beyond Fuel* et *Beyond Payment*, en lançant et déployant davantage de services à valeur ajoutée pour ses clients, commerçants partenaires et utilisateurs ;
- **Expand in New Businesses** – se développer dans de nouvelles géographies prometteuses, comme aux États-Unis, première économie mondiale.

Au sein de marchés adressables élargis dans chacune des lignes de métier, Edenred est ainsi parfaitement positionné pour saisir de nouvelles opportunités de croissance, grâce à l'enrichissement de son modèle d'affaires.

	Avantages aux salariés	Solutions de mobilité professionnelle	Solutions complémentaires
Expand	<p>S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motivation et récompense • Avantages et engagement des salariés aux États-Unis 	<p>S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilité B2B2C • Flottes légères aux États-Unis 	<p>S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ticket Xpress en Asie • Agri Africa
Beyond	<p>Plateforme d'avantages, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrégation de nouveaux avantages • De la plateforme d'avantages à la plateforme d'engagement 	<p>Gestion de flottes, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Péages • Maintenance • Gestion avancée de flotte 	<p>Accélérer la stratégie Beyond Payment, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Automatisation des factures
Core	<p>Repas et alimentation, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pénétration • Leadership produit 	<p>Énergie, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pénétration • Leadership produit • Recharge électrique 	<p>Core Market ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du paiement des fournisseurs • Ticket Xpress

Une plateforme digitale unique et flexible

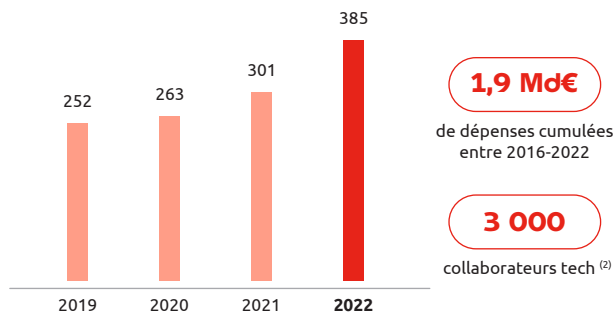
Pour exécuter son plan stratégique, Edenred peut s'appuyer sur sa plateforme digitale unique et flexible, dans laquelle elle a investi de manière croissante. Ce sont ainsi près de 1,9 milliard d'euros qui ont été investis depuis 2016 afin d'améliorer les actifs technologiques globaux, assurer la robustesse et la sécurité des systèmes et augmenter les capacités d'Edenred dans de nouveaux domaines tels que la data science ou l'automatisation avancée.

Véritable actif technologique différenciant, la plateforme sera ainsi exploitée de manière à permettre au Groupe d'agréger, orchestrer et distribuer un spectre élargi de services B2B2C, intégrant des solutions développées par des tierces parties et facilitant la distribution des solutions d'Edenred au travers de canaux de distribution indirecte.

Cette plateforme est articulée en quatre strates permettant d'assurer la pertinence locale de ses solutions ainsi que la mise à l'échelle des développements réalisés.

● Stratégie et perspectives 2023

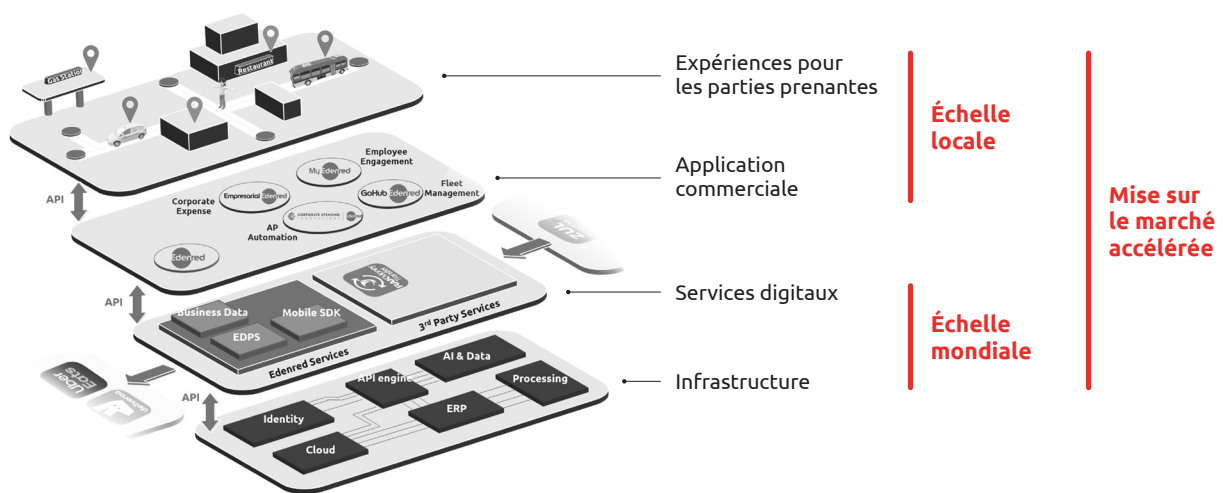
— Investissements technologiques totaux ⁽¹⁾ (en millions d'euros)



(1) Charges et dépenses d'investissements.

(2) Collaborateurs internes et externes au Groupe.

— Une plateforme globale exploitée à l'échelle locale



Une politique d'acquisitions ciblées pour enrichir le portefeuille de solutions du Groupe

Bénéficiant d'une situation financière saine, avec un niveau d'endettement historiquement bas et une forte capacité de génération de trésorerie, Edened entend saisir des opportunités de croissance externe tout en conservant une notation « Strong Investment Grade ⁽¹⁾ ». Le Groupe dispose à fin 2022 d'une capacité d'investissement de plus de 2 milliards d'euros. Le Groupe compte ainsi cibler des opportunités en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Beyond₂₂₋₂₅*, à savoir *Scale*, *Extend* et *Expand*, au sein de ses trois lignes de métier :

- dans les **Avantages aux salariés** : consolider, *via* des acquisitions ciblées, sa position de leader mondial sur ce marché, continuer à enrichir son offre de solutions *Beyond Food* au-delà du développement organique ;

- dans les **Solutions de mobilité professionnelle** : consolider le marché, *via* des acquisitions ciblées dans les différentes géographies dans lesquelles il opère et poursuivre l'extension de son offre de services à valeur ajoutée *Beyond Fuel* pour devenir la plateforme globale d'une mobilité professionnelle plus durable ;
- dans les **Solutions complémentaires** : développer les Services de paiement professionnels en ciblant de nouveaux secteurs et en élargissant son offre le long de la chaîne de valeur.

(1) Strong Investment Grade : Notation S&P.

Des ambitions financières renforcées

Le plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅ sera porteur de croissance profitable et durable et fortement générateur de *free cash-flow* sur la période 2022-2025. Il s'accompagne ainsi d'une trajectoire financière ambitieuse et d'objectifs financiers annuels pour la période 2022-2025 supérieurs à ceux du précédent plan :

— Ambition de performance globale

Objectifs annuels à moyen terme (2022-2025)

<div style="border: 2px solid red; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center;"> Une ambition financière accrue </div>	Croissance annuelle organique de l'EBITDA	<div style="border: 1px solid red; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;"> > + 12% </div>	vs. >+10% dans le plan <i>Next Frontier</i> ¹⁹⁻²²
	Taux de conversion ⁽¹⁾ du <i>free cash flow</i> annuel / EBITDA	<div style="border: 1px solid red; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;"> > 70% </div>	vs. >+65% dans le plan <i>Next Frontier</i> ¹⁹⁻²²

(1) À réglementation et méthodologies constantes.

Sur la base de ce plan, Edenred vise un revenu total de l'ordre de 5 milliards d'euros à l'horizon de 2030.

Une politique de développement durable et un engagement net zéro carbone à horizon 2050

Edenred inscrit également l'ESG au cœur de son plan *Beyond*₂₂₋₂₅, en annonçant notamment une accélération de ses engagements extra-financiers.

Le Groupe prend ainsi l'engagement net zéro carbone à horizon 2050 selon le standard SBTi⁽¹⁾. Par ailleurs, le Groupe renforce les objectifs de sa politique RSE « Ideal », avec l'ambition affichée de devenir, d'ici 2030, employeur de référence et une véritable Company for Good au travers de ses solutions vectrices de comportements plus vertueux et responsables.

Edenred confirme ainsi que sa stratégie opérationnelle s'appuie sur une politique intégrée de Développement Durable, reposant sur trois axes et regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

- **idealpeople** : employeur de référence ;
- **idealplanet** : net zéro carbone à horizon 2050 ;
- **idealprogress** : Company for Good.

Ces trois axes ainsi que les objectifs chiffrés pour chacun de ses engagements à moyen et long terme, sont présentés dans les trois parties dédiées au Chapitre 5, Déclaration de performance extra-financière.

Une politique équilibrée d'allocation du capital

Le Groupe envisage la poursuite d'une politique ambitieuse d'allocation du capital sur la période 2022-2025, s'appuyant sur un équilibre vertueux entre investissements technologiques, croissance externe et retour aux actionnaires, tout en confirmant sa volonté de préserver une notation « Strong Investment Grade ».

Edenred envisage ainsi de continuer à investir dans sa plateforme, afin d'alimenter la croissance profitable et durable du Groupe et conserver son leadership technologique. Le Groupe devrait ainsi consacrer une enveloppe annuelle d'investissements comprise entre 7% et 8% de son revenu total.

Parallèlement, Edenred souhaite saisir des opportunités de croissance externe en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Beyond*₂₂₋₂₅, en respectant des critères financiers stricts. Ces acquisitions constitueront une source additionnelle de création de valeur pour le Groupe.

Enfin, le plan *Beyond*₂₂₋₂₅ prévoit la poursuite d'une politique de croissance progressive du dividende sur la période, se traduisant par une augmentation en valeur absolue chaque année.

Une situation financière robuste

Edenred bénéficie d'une situation financière robuste avec un niveau élevé de liquidités et un bilan solide. En avril 2022, Standard & Poor's a confirmé la notation Strong Investment Grade BBB+ du Groupe, relevant la perspective de stable à positive.

À fin 2022, le coût de la dette du Groupe s'élève à 2,2% contre 0,7% en 2021, la hausse de 1,5 point s'expliquant notamment par la hausse des taux d'intérêt en zone euro.

(1) Standard de la Science-based Target Initiative, incluant les Scopes 1, 2 et 3a.

Perspectives 2023

Fort de ces résultats records, Edenred aborde 2023 avec confiance et anticipe la poursuite d'une croissance soutenue de son activité dans toutes ses géographies et dans toutes ses lignes de métiers.

Dans une année qui verra la poursuite de tendances structurelles, telles que la mutation du monde du travail et l'arrivée d'une nouvelle ère de mobilité couplés à une digitalisation globale des écosystèmes, le Groupe continuera à tirer profit de l'avantage de sa plateforme unique, en déployant son plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅ autour de trois axes :

- *Scale the Core* : accentuer sa croissance sur ses marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale segmentée, l'exploitation du portefeuille de clients au travers du *cross-sell* et de l'*upsell* ;
- *Extend Beyond* : accélérer le déploiement des stratégies *Beyond Food*, *Beyond Fuel* et *Beyond Payment* en lançant et déployant davantage de services à valeur ajoutée pour ses clients, commerçants partenaires et utilisateurs ;
- *Expand in New Businesses* : se développer dans de nouvelles géographies prometteuses.

Edenred continuera de bénéficier d'un environnement macroéconomique renforçant d'avantage l'attractivité de ses solutions dans un contexte de pouvoir d'achat contraint, de guerre des talents et de besoin d'une meilleure maîtrise des coûts liées aux flottes de véhicule.

En affichant un profil désendetté et une forte capacité à générer de la trésorerie, Edenred poursuivra ses investissements pour renforcer son leadership technologique et alimenter sa stratégie d'innovation. Edenred entend, en outre, saisir les opportunités de croissance externe pour soutenir les trois axes de développement de son plan *Beyond*₂₂₋₂₅, dans chacune de ses lignes de métiers, bénéficiant pour cela d'une capacité d'investissement de plus de deux milliards d'euros.

Ainsi, Edenred confirme les objectifs fixés dans le cadre de son nouveau plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅ pour l'exercice 2023, à savoir :

- croissance organique de l'EBITDA > +12% ;
- taux de conversion *Free-cash-flow* / EBITDA > 70% ⁽¹⁾.

(1) À réglementations et méthodologies constantes.

Faits marquants 2022

Stratégie

- **Edenred présente *Beyond*²²⁻²⁵, son nouveau plan stratégique à l'horizon 2025 (Communiqué du 25 octobre 2022)**

Ce plan a vocation à tirer pleinement parti de notre modèle économique de plateforme digitale B2B2C en continuant à faire croître le cœur de ses activités, en accélérant le développement de ses solutions au-delà des titres-restaurant,

au-delà des cartes-carburant et au-delà des solutions de paiement et en explorant de nouvelles opportunités pour pénétrer de nouveaux marchés. Dans un paradigme de marché structurellement favorable et une conjoncture impactant positivement son modèle économique, Edenred dévoile une ambition financière et extra-financière renforcée.

Innovation

- **Edenred est lauréat du Grand Prix BFM Business de l'accélération digitale 2022 dans la catégorie « Transformation des *Business Models* » (Communiqué de presse du 27 janvier 2022)**

Organisé par BFM Business, ce challenge récompense les entreprises les plus innovantes dans leur secteur. Il met en lumière le leadership digital d'Edenred, qui accompagne plus de 52 millions d'utilisateurs, 950 000 entreprises et 2 millions de commerçants à travers le monde avec plus de 250 programmes dématérialisés, parfaitement adaptés aux nouveaux usages des acteurs du monde du travail.

Acquisitions

- **Edenred renforce son offre *Beyond Fuel* avec l'acquisition de Greenpass, émetteur de solutions de télépéage au Brésil (Communiqué de presse du 22 février 2022)**

Edenred, leader des solutions de mobilité professionnelle en Amérique latine, annonce avoir acquis une participation majoritaire dans la société Greenpass, émetteur de solutions de télépéage au Brésil. Edenred renforce de cette manière sa position dans cette activité ainsi que ses capacités technologiques et commerciales sur un marché attractif et qui représente un potentiel significatif de *cross-selling* auprès de sa base client. Cette acquisition s'inscrit pleinement dans sa stratégie *Beyond Fuel* visant à développer de nouveaux services de mobilité professionnelle non liés à l'énergie afin d'enrichir la proposition de valeur pour les gestionnaires de flottes et d'étendre son marché adressable.

- **Edenred complète son offre d'automatisation du traitement des factures dans les paiements interentreprises aux États-Unis avec l'acquisition d'IPS (Communiqué de presse du 17 octobre 2022)**

Edenred acquiert IPS, leader dans l'automatisation du traitement des factures (*invoice automation*), via CSI, sa filiale dédiée aux paiements interentreprises. Par cette acquisition, CSI enrichit sa proposition de valeur en intégrant à sa plateforme digitale une solution clé en main d'automatisation du traitement des factures et en se développant le long de la chaîne de valeur du *procure-to-pay*.

Partenariats

- **UTA Edenred s'associe avec ChargePoint, l'un des principaux réseaux de bornes de recharge de véhicules en Europe et aux États-Unis (Communiqué de presse du 5 avril 2022)**

À travers ce partenariat, UTA Edenred inaugure le lancement d'une nouvelle solution paneuropéenne de recharge de véhicules électriques au sein de son offre de services de mobilité. Cette collaboration permet aux clients UTA Edenred, l'un des principaux fournisseurs de services de mobilité en

Europe, d'accéder à plus de 240 000 points de recharge électrique publics, répartis dans 32 pays d'Europe. Ce partenariat permet à Edenred d'accompagner les gestionnaires de flottes de véhicules dans leur transition vers la mobilité électrique, et ce, grâce à l'introduction d'une solution tout-en-un, entièrement intégrée, qui associe la recharge de véhicules électriques aux services multi-énergies, de télépéage et de maintenance fournis par UTA Edenred.

● Faits marquants 2022

Gouvernance

- **Nominations au sein du Comité exécutif (Communiqué de presse du 6 janvier 2022)**

Arnaud Erulin est nommé au poste de Directeur général Solutions d'avantages aux salariés. Précédemment en charge de cette activité pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, Arnaud Erulin la dirige désormais à l'échelle mondiale. Gilles Coccoli, auparavant Directeur général Amériques d'Edenred, est nommé Directeur général Solutions de paiement et nouveaux marchés. Outre les activités de services de paiement aux entreprises dont il avait déjà la responsabilité, Gilles Coccoli est désormais en charge du développement du Groupe en Asie-Pacifique et en Afrique.

- **Renouvellements et nominations au sein du Conseil d'administration d'Edenred, approuvés par l'Assemblée générale (Communiqué de presse du 11 mai 2022)**

L'Assemblée générale a adopté l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration, notamment le renouvellement des mandats de Bertrand Dumazy, Maëlle Gavet et Jean-Romain Lhomme en qualité d'administrateurs.

- Le Conseil d'administration a décidé :

- de renouveler Bertrand Dumazy dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général d'Edenred ; et
- de nommer Dominique D'Hinnin, administrateur indépendant depuis 2017, aux fonctions d'administrateur référent et de Vice-Président du Conseil d'administration. Il remplace à cette fonction Françoise Gri, qui ne sera plus considérée comme indépendante à compter de juin 2022.

- Le Conseil d'administration a également décidé que les comités seront désormais composés comme suit :

- **Comité d'audit et des risques** : Bernardo Sanchez Incera (Président), Dominique D'Hinnin, Graziella Gavezotti et Monica Mondardini ;
- **Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE** : Dominique D'Hinnin (Président), Sylvia Coutinho et Angeles Garcia Poveda ;
- **Comité des engagements** : Jean-Romain Lhomme (Président), Maëlle Gavet, Françoise Gri, Jean-Bernard Hamel et Philippe Vallée.

Responsabilité sociétale

- **Edenred lance *Move for Good*, un programme mondial pour accompagner ses clients dans leur transition énergétique (Communiqué de presse du 15 juin 2022)**

Edenred lance *Move for Good*, un programme mondial de développement durable permettant à ses clients du secteur du transport et de la mobilité de réduire leur impact environnemental, tout en favorisant la préservation de la biodiversité. Déjà opérationnel dans plusieurs pays d'Europe et d'Amérique latine, le programme sera déployé par Edenred à l'échelle mondiale.

- **Edenred fait son entrée dans l'indice Euronext CAC 40 ESG® (Communiqué de presse du 9 septembre 2022)**

Edenred, a intégré le 19 septembre 2022 l'indice Euronext CAC 40 ESG de la Bourse de Paris, sélectionnant les sociétés qui démontrent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). L'entrée d'Edenred au sein de cet indice marque la reconnaissance de l'engagement du Groupe en matière de développement durable. Un engagement incarné par sa politique ESG « Ideal » ambitieuse, son portefeuille de solutions digitales vectrices de comportements plus responsables, et sa raison d'être « Enrich connections. For good. ».

Faits marquants post-clôture

- **Nomination au sein du Comité exécutif (Communiqué de presse du 25 janvier 2023)**

Diane Coliche est nommée Directrice générale des solutions de mobilité professionnelle d'Edenred et rejoint le Comité exécutif du Groupe.

Résultats d'Edenred SE des cinq derniers exercices clos

Nature des opérations (en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019	2018
1 – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	499	499	493	486	478
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	249 588 059	249 588 059	246 583 351	243 204 857	239 266 350
Nombre d'obligations convertibles en actions					
2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	138	105	87	80	59
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	288	449	299	317	299
Impôt sur les bénéfices	15	12	4	18	10
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	375	331	205	296	275
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	250	224	184	169	205
3 – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,50	1,80	1,21	1,30	1,25
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,50	1,33	0,83	1,22	1,15
Dividende net attribué à chaque action	1,00	0,90	0,75	0,70	0,86
4 – PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽³⁾	280	261	243	212	195
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(34)	(32)	(31)	(26)	(23)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(30)	(25)	(28)	(32)	(21)

(1) En date du 31 décembre 2022.

(2) Proposé au titre de l'année 2022 sur une base de 1,00 euro par action ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022.

(3) Effectif moyen sur l'année 2022.

● Gouvernance

— La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

2 ADMINISTRATEURS NON-INDÉPENDANTS



Bertrand Dumazy
Président-directeur général d'Edenred



Françoise Gri

8 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Dominique D'Hinnin



Administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration



Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE



Sylvia Coutinho



Angeles Garcia-Poveda



Maëlle Gavet



Jean-Romain Lhomme
Président du Comité des engagements



Monica Mondardini



Bernardo Sanchez Incera
Président du Comité d'audit et des risques



Philippe Vallée

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

12 ADMINISTRATEURS



Graziella Gavezotti
Administratrice représentant les salariés



Jean-Bernard Hamel
Administrateur représentant les salariés

8 réunions

97% participation

50% femmes ⁽¹⁾

80% administrateurs indépendants ⁽²⁾

4 nationalités



Comité d'audit et des risques

4 réunions
4 membres
94% participation
100% indépendants ⁽¹⁾



Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

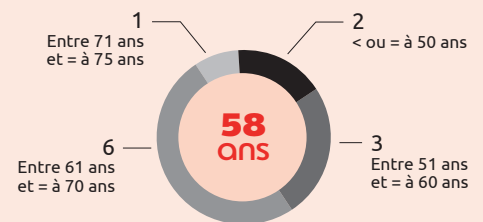
4 réunions
3 membres
100% participation
100% indépendants



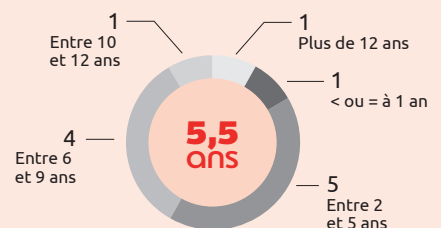
Comité des engagements

2 réunions
5 membres
100% participation
75% indépendants ⁽¹⁾

3 COMITÉS



Âge moyen (dont nombre administrateurs)



Ancienneté moyenne ⁽²⁾ (dont nombre administrateurs)

(1) Les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul des dits pourcentages, conformément au Code AFEP/MEDEF.

(2) À la date de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

Gouvernance

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022.

	Âge ⁽¹⁾	Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽²⁾	Indépendance	Année initiale de nomination	Échéance du mandat	Nombre d'années au Conseil ⁽³⁾	Membre d'un comité du Conseil
Bertrand Dumazy ⁽⁴⁾	51	M	Française	127 516	2	Non	2015	AG 2026	8	
Sylvia Coutinho	61	F	Brésilienne	500	0	Oui	2016	AG 2025	7	CRNRSE ⁽⁷⁾
Dominique D'Hinnin	63	M	Française	1 128	3	Oui	2017	AG 2024	6	CAR ⁽⁸⁾ Président du CRNRSE
Angeles Garcia-Poveda	52	F	Espagnole	600	2	Oui	2021	AG 2025	2	CRNRSE
Maëlle Gavet	44	F	Française	500	0	Oui	2014	AG 2026	9	CDE ⁽⁹⁾
Graziella Gavezotti ⁽⁵⁾	71	F	Italienne	24 609	1	Non	2020	AG 2024	3	CAR
Françoise Gri	65	F	Française	4 986	3	Non	2010	AG 2025	13	CDE
Jean-Bernard Hamel ⁽⁶⁾	61	M	Française	14 082	0	Non	2018	AG 2026	5	CDE
Jean-Romain Lhomme	47	M	Française	500	0	Oui	2013	AG 2026	10	Président du CDE
Monica Mondardini	62	F	Italienne	500	2	Oui	2021	AG 2025	2	CAR
Bernardo Sanchez Incera	62	M	Espagnole	500	1	Oui	2022	AG 2026	1	Président du CAR
Philippe Vallée	58	M	Française	500	0	Oui	2021	AG 2025	2	CDE

(1) Âge au 31 décembre 2022.

(2) Hors Edenred.

(3) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 11 mai 2023.

(4) Président-directeur général.

(5) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 27 mai 2020.

(6) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 23 juin 2018 et renouvelé par la Comité social et économique de la Société le 17 février 2022.

(7) Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

(8) Comité d'audit et des risques.

(9) Comité des engagements.

● **Gouvernance**

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2022

	Départ	Nomination	Renouvellement
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Bertrand Dumazy			11 mai 2022
Jean-Paul Bailly	11 mai 2022		
Gabriele Galateri di Genola	11 mai 2022		
Maëlle Gavet			11 mai 2022
Jean-Bernard Hamel ⁽¹⁾			17 février 2022 ⁽²⁾
Jean-Romain Lhomme			11 mai 2022
Bernardo Sanchez Incera		11 mai 2022	
ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT – VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Dominique D'Hinnin		11 mai 2022	
Françoise Gri	11 mai 2022		
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES			
Jean-Paul Bailly	11 mai 2022		
Graziella Gavezotti ⁽¹⁾		21 février 2022	
Jean-Romain Lhomme	11 mai 2022		
Monica Mondardini		11 mai 2022	
Bernardo Sanchez Incera		11 mai 2022	
COMITÉ DES ENGAGEMENTS			
Jean-Paul Bailly	11 mai 2022		
Maëlle Gavet			11 mai 2022
Françoise Gri		11 mai 2022	
Jean-Bernard Hamel ⁽¹⁾			11 mai 2022
Jean-Romain Lhomme		11 mai 2022	
Philippe Vallée		11 mai 2022	
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE			
Dominique D'Hinnin		11 mai 2022	
Gabriele Galateri di Genola	11 mai 2022		
Angeles Garcia Poveda		11 mai 2022	
Françoise Gri	11 mai 2022		

(1) Administrateur représentant les salariés.

(2) Avec effet à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre dans sa composition et celle de ses comités en termes d'indépendance, d'expérience, de compétence, d'expertise professionnelle, de dimension internationale, d'âge et de parité femmes/hommes.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2022
Complémentarité des profils	Les compétences et expertises individuelles doivent recouvrir l'ensemble des activités du Groupe, conformément à la matrice de compétences ci-après	En 2022, le nouvel administrateur nommé par l'Assemblée générale dispose de cinq des compétences figurant dans la matrice de compétences des administrateurs
Internationalisation	Diversité des profils sur le plan international, tant en termes d'expertises et d'expériences internationales que de nationalités représentées au sein du Conseil d'administration	En 2022, le nouvel administrateur nommé par l'Assemblée générale est de nationalité espagnole et dispose d'une expérience internationale
Représentation équilibrée des hommes et des femmes	40% de Femmes au moins	Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration comporte 50% de femmes (les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la parité, bien que la parité soit respectée à leur niveau également)
Âge des administrateurs	Le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction	L'âge moyen des administrateurs est de 58 ans et un administrateur dépasse l'âge de 70 ans
Indépendance des administrateurs	Au moins 50% d'administrateurs indépendants	80% d'administrateurs indépendants

● **Gouvernance**

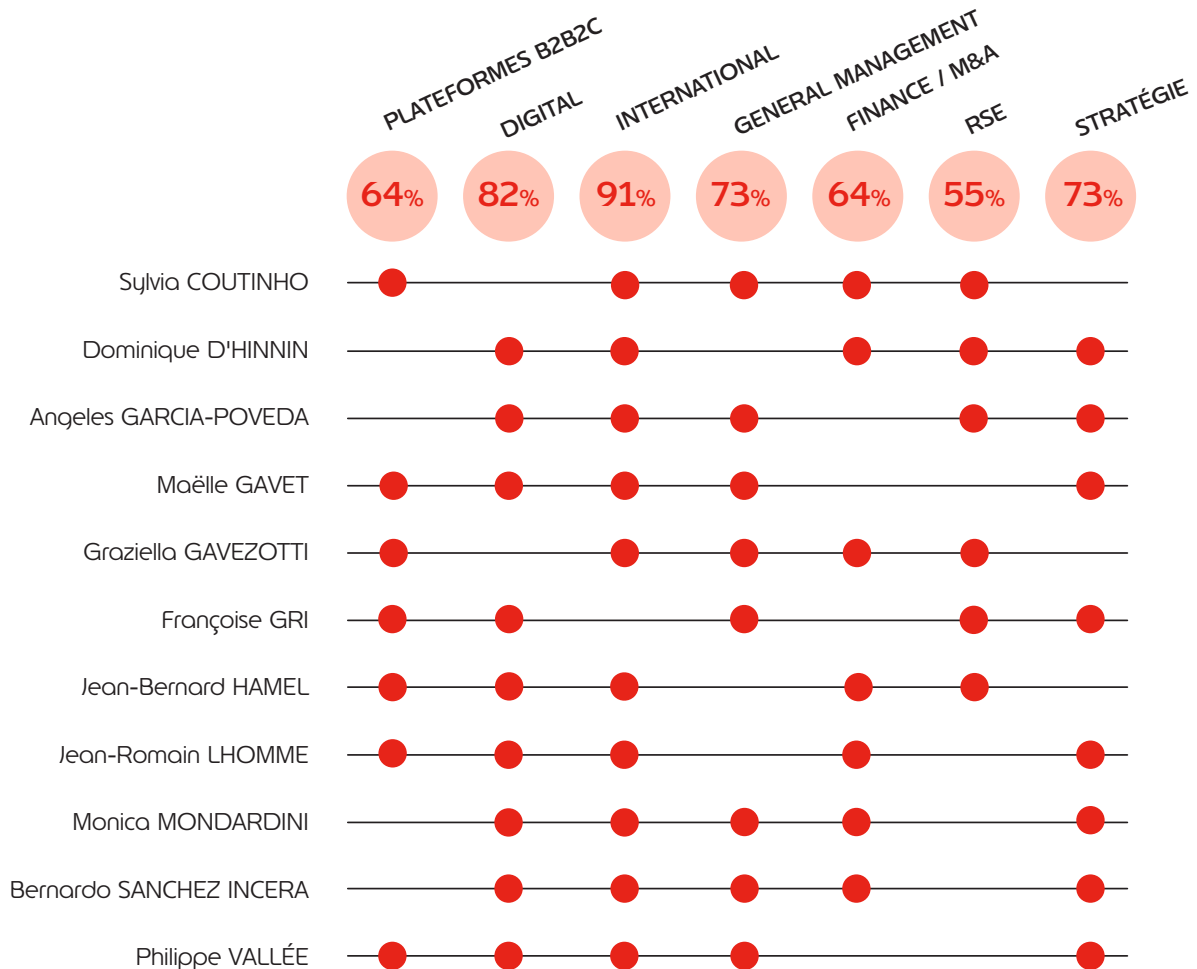
Complémentarité des expériences, compétences et expertises professionnelles

L'expérience, la compétence et l'expertise professionnelle sont des critères fondamentaux dans le processus de sélection des administrateurs, en particulier la relation B2B2C, le digital, l'expérience internationale, la finance et la RSE. Les profils des administrateurs sélectionnés doivent être complémentaires, afin que, réunies, leurs compétences et expertises individuelles recouvrent l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'appuyer la dimension internationale du Groupe, le Conseil d'administration veille à ce que des profils internationaux (nationalité, expérience) siègent au Conseil. Au 31 décembre 2022, le Conseil comporte deux membres de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne, deux membres de nationalité espagnole et 10 membres bénéficiant d'expériences professionnelles significatives à l'international.

L'illustration ci-après témoigne des principaux domaines de compétence et d'expertise des administrateurs et leur biographie détaillée, figurant à la page 268 et suivantes du Document d'enregistrement universel, retrace leur expérience.

— **Matrice des compétences des administrateurs (hors Président-directeur général)**



Parité

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration comporte cinq femmes et cinq hommes, soit 50% de femmes (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de la parité).

Il veille également à une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition de ses comités.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des comités comporte au moins une personne de chaque sexe.

Indépendance élevée

Le Conseil d'administration veille à conserver une proportion importante d'administrateurs indépendants dans sa composition.

Au 31 décembre 2022, 80% des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants – les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

Assiduité

ASSIDUITÉ EN 2022	Conseil d'administration		Comité d'audit et des risques		Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE		Comités des engagements	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Bertrand Dumazy	8/8	100%						
Jean-Paul Bailly ⁽¹⁾	4/4	100%	1/1	100%			1/1	100%
Sylvia Coutinho	8/8	100%			4/4	100%		
Dominique D'Hinnin ⁽²⁾	7/8	88%	4/4	100%	2/2	100%		
Gabriele Galateri di Genola ⁽³⁾	4/4	100%			2/2	100%		
Angeles Garcia-Poveda ⁽⁴⁾	8/8	100%			2/2	100%		
Maëlle Gavet	7/8	88%					2/2	100%
Graziella Gavezotti ⁽⁵⁾	8/8	100%	3/3	100%				
Françoise Gri ⁽⁶⁾	8/8	100%			2/2	100%	1/1	100%
Jean-Bernard Hamel	8/8	100%					2/2	100%
Jean-Romain Lhomme ⁽⁷⁾	7/8	88%	1/1	100%			1/1	100%
Monica Mondardini ⁽⁸⁾	8/8	100%	2/3	67%				
Bernardo Sanchez Incera ⁽⁹⁾	4/4	100%	3/3	100%				
Philippe Vallée ⁽¹⁰⁾	8/8	100%					1/1	100%
Taux moyen de présence		97%		94%		100%		100%

(1) Administrateur, Président du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022.

(2) Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE à compter du 11 mai 2022.

(3) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022.

(4) Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE à compter du 11 mai 2022.

(5) Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 21 février 2022.

(6) Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022 et membre du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

(7) Membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022 et Président du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

(8) Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(9) Administrateur et Président du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(10) Membre du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur les thèmes suivants :

Comptes et communication financière	<ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 • les modalités de la communication financière • le budget 2022 (y compris le plan de financement annuel) • l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité • les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionariat
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • les orientations stratégiques du Groupe, notamment le suivi du plan stratégique <i>Next Frontier</i>, et plus particulièrement le déploiement de la stratégie pour chaque ligne de métier telles que les Avantages aux salariés et les Solutions de mobilité professionnelle, les solutions d'innovation technologique et la concurrence (à l'ordre du jour du Conseil d'administration deux à trois par an au minimum) • le nouveau plan stratégique <i>Beyond₂₂₋₂₅</i> et le <i>Capital Market Day</i>, qui s'est tenu à Londres le 25 octobre 2022 • les questions relevant de la stratégie du Groupe faisant l'objet chaque année d'un Conseil d'administration spécifique, se déroulant sur deux journées, et au cours duquel l'ensemble des enjeux stratégiques pour le Groupe sont abordés et débattus par les administrateurs comme par exemple la cybersécurité renforcée par le plan <i>Next Frontier</i> (p.ex. composition des équipes cybersécurité, campagne de tests de pénétration, suivi des incidents 24 heures/24 et augmentation des tests de reprise après sinistre)
Opérations M&A	<ul style="list-style-type: none"> • le suivi des opérations réalisées • l'acquisition de Greenpass (Brésil) • le <i>Corporate Payment</i> (stratégie M&A) • les opérations en cours d'étude
Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none"> • la préparation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 et en particulier les projets de résolutions, incluant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, le renouvellement des autorisations financières et les modalités particulières de convocation et participation des actionnaires et de tenue de ladite Assemblée générale au vu de la pandémie de Covid-19
Rémunération et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • la rémunération du Président-directeur général • le montant et la répartition de la rémunération des administrateurs • l'attribution d'actions de performance • l'évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance • le renouvellement du Président-directeur général • la composition du Conseil d'administration et de ses comités • les critères d'indépendance des administrateurs et les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques • l'évaluation annuelle et l'évaluation externe triennale du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités • les plans de succession de la Direction générale et des cadres dirigeants • la réduction et l'augmentation du capital de la Société dans le cadre de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français du plan 2019 • la délibération annuelle sur la politique d'égalité professionnelle et salariale • la revue de la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes
RSE	<ul style="list-style-type: none"> • le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs RSE <i>People, Planet, Progress</i> incluant un suivi plus approfondi des trois objectifs de performance durable liés aux attributions gratuites d'actions de performance (à savoir <i>People</i> : pourcentage de femmes à des fonctions exécutives d'ici 2025, <i>Planet</i> : réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité d'ici 2025 par rapport à 2013 et <i>Progress</i> : pourcentage de commerçants et utilisateurs sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire d'ici 2025) • le suivi et les réflexions sur les opportunités et enjeux RSE identifiés, les produits Edenred au cœur des enjeux sociétaux permettant à Edenred de s'inscrire dans une tendance durable • l'objectif <i>net zero carbon</i> d'ici à 2050 et les premiers plans d'action pour réduire les émissions • le partage de la nouvelle matrice de double matérialité qui permet de prioriser les grands enjeux pour la stratégie RSE d'Edenred et les nouveaux indicateurs clés du plan RSE • l'inclusion de la RSE au sein du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE
Conventions réglementées	<ul style="list-style-type: none"> • le suivi de la mise en œuvre de la procédure relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales
Crise sanitaire Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> • le suivi, géographie par géographie, de l'évolution de la pandémie et de son impact, notamment sur les marchés dans lesquels le Groupe intervient, les marchands et les clients • la gestion de la crise selon les pays avec des sorties de crises souvent décalées par rapport à l'Europe pour des pays comme le Brésil • la sécurité et le suivi de l'état de santé des salariés au sein du Groupe • le suivi de l'assistance proposée aux salariés du Groupe à travers le fonds <i>More than Ever</i> • la mise en place du télétravail ainsi que le respect des gestes barrières dans les locaux et un accès facilité à la vaccination dans les géographies exposées

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Évaluation externe triennale	<ul style="list-style-type: none"> le Conseil d'administration a réalisé en 2022 une évaluation formelle de ses travaux et de son fonctionnement avec l'aide d'un cabinet externe de premier plan cette évaluation s'est faite dans le cadre d'un entretien individuel organisé par ledit cabinet externe avec chacun des administrateurs, sur la base d'un questionnaire conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et approuvé par le Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE cette évaluation a fait l'objet d'une revue par l'ensemble des administrateurs lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 ainsi que d'un compte-rendu individuel pour chacun des administrateurs
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> composition du Conseil d'administration organisation et fonctionnement travaux du Conseil d'administration et de ses comités contribution individuelle effective de chaque administrateur appréciation générale de la gouvernance
Constats	<ul style="list-style-type: none"> le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater des scores qui sont très satisfaisants sur les thèmes abordés par le questionnaire le niveau de fonctionnement du Conseil d'administration est qualifié de fonctionnel, solide et engagé parmi les points saillants de son évaluation, il ressort la confiance des membres du Conseil d'administration en leur Président, la richesse et la qualité de la composition du Conseil d'administration, une culture de professionnalisme, d'efficacité et de dynamisme largement partagée ou encore une forte capacité de prise de décision basée sur une documentation de qualité
Axes d'amélioration relevés	<ul style="list-style-type: none"> améliorer la formation des administrateurs sur les sujets structurants d'Edenred, comme la RSE, avec l'aide d'un tiers et sur des sujets spécifiques choisis par les administrateurs lors de sessions dédiées donner un accès plus large à la plateforme de formation en ligne d'Edenred (EDU) aménager des plages de présentation et de discussion sur l'innovation être encore plus en contact avec les opérations et les produits, à l'occasion des Conseils d'administration stratégiques

Travaux des comités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 15 minutes. Le taux de présence des membres a été de 94%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2022, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel ;
- à la bonne application des principes comptables ;
- aux conditions de la communication financière ;
- aux travaux d'audit et de contrôle interne ;
- aux risques juridiques et fiscaux ;
- aux principaux litiges juridiques et fiscaux ;
- aux placements financiers et de dette financière ;
- au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la Société Ernst & Young Audit ;
- aux travaux réalisés en matière de protection des données à caractère personnel ;
- à la cartographie des risques, en ce y compris les risques RSE en lien avec le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et au suivi des actions de remédiation ;
- au suivi et à la mise à jour de la politique anti-corruption du Groupe ;
- au suivi de la politique anti-blanchiment d'argent du Groupe, notamment par des plans *Know Your Customer* et *Customer Risk Rating* ;
- aux activités de Prepay Technologies Ltd. ;
- au suivi du dispositif de lancement d'alertes (*whistleblowing*) ; et
- aux enjeux de conformité et de cybersécurité.

Outre les membres du comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finance, les Commissaires aux comptes et, en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Directeur des Comptabilités Groupe, le Directeur de l'Audit interne Groupe et le Directeur IT Groupe.

● Gouvernance

Comité des engagements

Le Comité des engagements s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2022. La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure 40 minutes. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2022, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- au suivi des opérations réalisées en 2020 et 2021 ;
- à l'acquisition de Greenpass (Brésil) ;
- au *Corporate Payment* (stratégie M&A) ; et
- aux opérations en cours d'étude.

Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2022, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à la détermination de la rémunération et des avantages du Président-directeur général, à savoir notamment la partie variable de sa rémunération 2021, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2022, l'attribution d'actions de performance ;
- à la répartition de la rémunération (anciennement « jetons de présence ») des administrateurs pour l'exercice 2021 ;
- à l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe ;
- à la politique d'attribution d'actions de performance ;
- à la composition du Conseil d'administration, notamment sur les questions d'indépendance et de parité hommes-femmes, de ses comités et du Comité exécutif, ainsi que sur les compétences requises pour les membres du Conseil d'administration, notamment en matière de RSE ;
- aux renouvellements de mandats d'administrateurs lors de l'Assemblée générale 2022 ;
- au renouvellement du mandat du Président-directeur général ;

- à la revue annuelle des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- à la politique de gestion des talents ;
- aux plans de succession de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants ;
- à la politique de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- à la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- à la politique RSE du Groupe *People, Planet, Progress*, notamment l'analyse de la performance RSE annuelle ;
- aux notations extra-financières, notamment l'intégration d'Edenred au CAC 40 ESG, l'évaluation faite par S&P et les notations MSCI, DJSI et Moody's ;
- à l'objectif net zero carbon d'ici à 2050 et les premiers plans d'action pour réduire les émissions ;
- à l'actualisation des indicateurs et de leurs objectifs à la suite de la nouvelle étude de double matérialité réalisée par Edenred ;
- à la déclaration de performance extra-financière.

Le Président-directeur général a été associé aux travaux du Comité durant l'exercice 2022 concernant la sélection des nouveaux administrateurs, les plans de successions de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants et l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe.

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale et de leur utilisation en 2022 et début 2023 (jusqu'au 23 février 2023)

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut accorder des délégations au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Les Assemblées générales mixtes des 7 mai 2020, 11 mai 2021 et 11 mai 2022 ont ainsi conféré au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations et délégations financières détaillées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, il est précisé qu'en plus de ces autorisations et délégations dans le domaine des augmentations de capital, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions ainsi qu'à des réductions de

capital par l'annulation des actions rachetées et que ces autorisations ont été mises en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 et début 2023 (cf. section 7.2.3 « (c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale » du Document d'enregistrement universel, p. 346-348).

Dans le cadre de son renouvellement, une nouvelle autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées sera proposée à l'Assemblée générale du 11 mai 2023 (cf. Chapitre 8 « Assemblée générale », du Document d'enregistrement universel, p. 364-367 et 371-372).

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant maximum autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	
				En 2022	En 2023 (jusqu'au 23 février)
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (16 ^e résolution)	Titres de capital : 160 515 205 euros Titres de créance : 1 605 152 050 euros	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2022	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2022 (16 ^e résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros Titres de créance : 1 647 281 180 euros	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2024	Néant	Néant
Émission par voie d'offre au public (hors investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (17 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2022	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2022 (17 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2024	Néant	Néant
Émission par voie d'offre au public (exclusivement pour des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (18 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2022	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2022 (18 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2024	Néant	Néant
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 07/05/2020 (19 ^e résolution)	15% du montant de l'émission initiale <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2022	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2022 (19 ^e résolution)	15% du montant de l'émission initiale <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2024	Néant	Néant

● **Gouvernance**

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant maximum autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	
				En 2022	En 2023 (jusqu'au 23 février)
Émission en vue de rémunérer des apports en nature	Assemblée générale du 07/05/2020 (20 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2022	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2022 (20 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2024	Néant	Néant
Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Assemblée générale du 07/05/2020 (21 ^e résolution)	Titres de capital : 160 515 205 euros <i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2022	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2022 (21 ^e résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros <i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2024	Néant	Néant
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (22 ^e résolution)	Titres de capital : 9 728 194 euros <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2022	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2022 (22 ^e résolution)	Titres de capital : 9 983 522 euros <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2024	Néant	Néant
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 11/05/2021 (17 ^e résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2023	Attribution de 646 845 actions sous conditions de performance le 23 février 2022 (soit 0,26% du capital social au jour de l'attribution) Attribution de 37 700 actions sous conditions de performance le 26 juillet 2022 (soit 0,0151% du capital social au jour de l'attribution)	Attribution de 626 185 actions sous conditions de performance le 23 février 2023 (soit 0,25% du capital social au jour de l'attribution)

(1) Plafond commun aux 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

(2) Plafond commun aux 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2022.

Rémunération des mandataires sociaux

Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote *ex ante*)

Processus de décision

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble de ses composantes, à savoir :

- **pour les membres du Conseil d'administration** : une rémunération annuelle comportant une partie fixe, et une partie variable basée sur l'assiduité (anciennement « jetons de présence ») ;
- **pour le Président-directeur général** : une rémunération annuelle fixe, une rémunération annuelle variable, une rémunération de long terme, ainsi que d'autres engagements et avantages.

Le processus de décision du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'articule autour de plusieurs séances de réflexions, réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président dudit comité. Ces travaux annuels portent principalement sur :

- des études comparatives des rémunérations des mandataires sociaux de sociétés comparables ;
- l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, le suivi des évolutions des bonnes pratiques, recommandations et codes de gouvernance ;
- le vote des actionnaires ainsi que, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale ayant statué sur cette politique ; et
- concernant le Président-directeur général, l'analyse de sa performance ainsi que celle de la Société, et l'alignement de ses objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires. Cette démarche permet notamment d'évaluer la performance de l'année passée et d'établir les objectifs ainsi que le niveau de rémunération de l'année à venir.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE fait en outre régulièrement appel à des consultants extérieurs, notamment le cabinet Mercer, pour réaliser des analyses de compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social. Ces analyses sont réalisées à partir d'un panel intersectoriel composé des autres sociétés du CAC Next 20, à l'exception de deux d'entre elles ⁽¹⁾.

Philosophie

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, leur expérience ainsi que les pratiques relevées dans le panel intersectoriel précité.

L'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux se conforme aux dispositions législatives et réglementaires ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, au Code AFEP/MEDEF.

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- **est conforme à l'intérêt social** – dans la mesure où elle est mise au service de la réalisation des objectifs prévus par le plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅. De manière générale, les

La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale du 11 mai 2023 a été définie par le Conseil d'administration le 20 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Conformément à l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, elle sera soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre des 4^e et 5^e résolutions de la prochaine Assemblée générale.

Les principales évolutions de cette politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale du 11 mai 2023 par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022 sont les suivantes :

- l'augmentation de la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général afin de compenser partiellement les effets de l'inflation constatée en France au cours de l'année 2022 et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022 ainsi que l'enveloppe globale annuelle des membres du Conseil d'administration afin de compenser partiellement les effets de l'inflation constatée en France au cours de l'année 2022 ;
- le durcissement des critères de performance de la rémunération de long terme que sont :
 - le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants (de > 10% à > 12%),
 - le TSR, où le positionnement dans le 4^e sextile permettant une acquisition de 50% a été remplacé par une acquisition de 25%, et
 - l'accélération de l'atteinte de la cible de 40% de diversité en 2030 (passage de -32% à -33% en 2023 et passage de -33% à -34% en 2024) et de la réduction des gaz à effet de serre (de -52% en 2030 à -55% dès 2026) ainsi que la sensibilisation à une nutrition équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire à laquelle s'ajoute la mobilité durable.

Enfin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE veillent à la prévention et à la gestion de tout conflit d'intérêts qui pourrait intervenir dans ce processus de décision, en application de la politique de prévention des conflits d'intérêts figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

principales conditions de performance utilisées sont alignées sur les indicateurs de performance du Groupe ;

- **contribue à la pérennité de la Société** – car le mécanisme de rémunération de long terme, par l'attribution d'actions de performance, permet de motiver à long terme les dirigeants mandataires sociaux, et donc de renforcer leur fidélisation et leurs incitations à s'engager vers une performance durable ;
- **s'inscrit dans la stratégie de développement de la Société** – le plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅ a vocation à tirer pleinement parti du modèle économique de plateforme digitale d'Edenred et permet au Groupe d'afficher des ambitions de croissance profitable et durable encore supérieures à ses précédents plans stratégiques. Le Groupe a également

(1) Les sociétés du CAC Next 20 retenues pour le panel sont : Accor, Arkema, Bureau Veritas, Eiffage, Eurofins Scientific SE, Faurecia, Gecina, Getlink SE, Klépierre, Orpea, Sartorius Stedim Biotech, Scor SE, Sodexo, Solvay SA, Suez, Ubisoft Entertainment et Valeo. Deux sociétés du CAC Next 20 ne sont pas retenues dans le panel : bioMérieux SA (une part prépondérante du capital social étant détenu par la famille dirigeante et le Président-directeur général bénéficiant d'une rémunération sans incitation variable pluriannuelle) et Électricité de France (la majorité de l'actionariat étant détenu par l'État français et le Président-directeur général ne percevant en conséquence qu'une rémunération fixe).

● Gouvernance

inscrit la RSE au cœur de son plan *Beyond*₂₂₋₂₅, en annonçant notamment une accélération de ses engagements extra-financiers. La rémunération annuelle variable et de long terme comprend des objectifs quantifiables alignés avec les nouveaux objectifs annuels fixés dans le cadre de ce plan stratégique et intègre des critères RSE cohérents avec la stratégie du Groupe.

Concernant plus particulièrement le Président-directeur général, le Conseil d'administration fixe des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une appréhension complète de sa performance, en phase avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. Les règles de détermination de la rémunération tiennent compte de la nécessité d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants mandataires sociaux

performants, tout en alignant leurs intérêts avec ceux de la Société et des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers et extra-financiers, incluant un critère lié à la réduction des gaz à effet de serre, une juste répartition des objectifs quantifiables opérationnels par rapport aux trois lignes de métier du Groupe, à savoir les Avantages aux salariés, les Solutions de mobilité professionnelle et les Solutions complémentaires, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme. Près de 80% de la rémunération globale du Président-directeur général est ainsi subordonnée à la satisfaction de critères liés à la performance court et long terme du Groupe, dont 54% sont liés à la performance long terme.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Structure

Le Conseil d'administration procède, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale ⁽¹⁾ en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il/elle est membre.

La répartition de cette enveloppe suit les principes suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur aura participé au cours d'un exercice donné ; la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe ;
- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donnera droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre aura participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;

- les fonctions de Président de comité donneront droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités ;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Ces principes respectent les recommandations du Code AFEP/MEDEF, à savoir :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs ;
- le versement d'un montant supplémentaire pour la participation à des comités spécialisés ou à leur présidence ; et
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps consacré à ces fonctions.

Sous réserve de changement éventuel dans la composition du Conseil d'administration en cours d'exercice et de l'approbation de la nouvelle enveloppe annuelle par l'Assemblée générale du 11 mai 2023, les montants seraient fixés comme suit :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Partie fixe	Aucune
		Partie variable	
	Chaque membre	Partie fixe	15 700 € par an
		Partie variable	4 400 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé
	Vice-Président	Partie fixe supplémentaire	15 700 € par an
Comité d'audit et des risques	Président	Partie fixe	17 800 € par an
	Chaque membre	Partie variable	6 800 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des engagements	Président	Partie fixe	15 800 € par an
	Chaque membre	Partie variable	5 800 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE	Président	Partie fixe	15 800 € par an
	Chaque membre	Partie variable	5 800 € par réunion du comité à laquelle il a participé

Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur

La rémunération et les principes de répartition décrits ci-dessus s'appliqueront également à tout administrateur dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouvel administrateur qui serait nommé (y compris par cooptation), durant la période d'application de cette politique (le cas échéant, de manière proratisée).

(1) À la date de la présente politique de rémunération, l'Assemblée générale du 11 mai 2021 a fixé le montant de cette enveloppe à 800 000 euros. Il sera proposé à l'Assemblée générale 2023 de porter cette enveloppe à un montant de 840 000 euros afin de compenser partiellement les effets de l'inflation constatée en France au cours de l'année 2022.

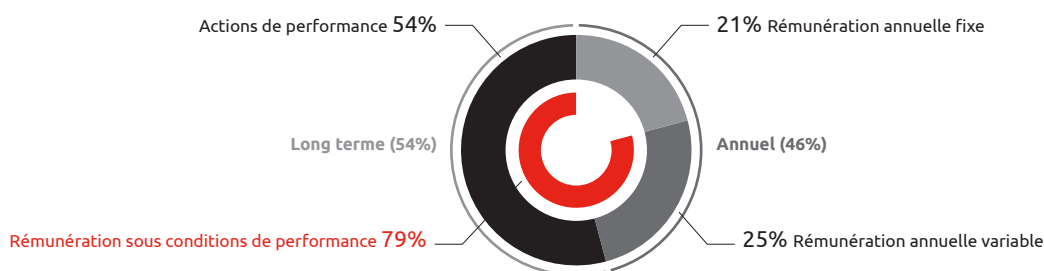
Rémunération du Président-directeur général

Le Président-directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société.

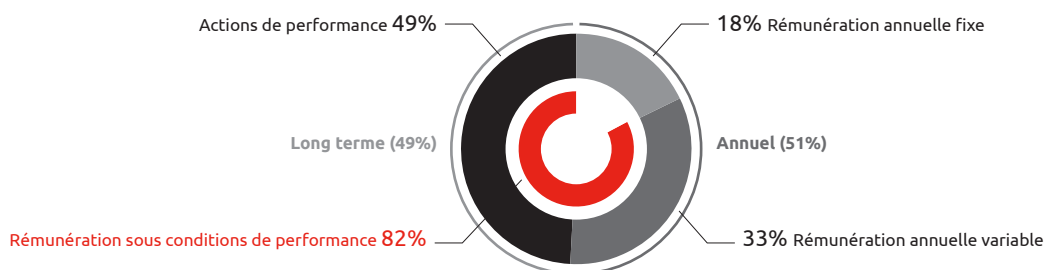
Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

Sa rémunération est composée des éléments présentés ci-après :

— Structure de la rémunération cible



— Structure de la rémunération maximum



Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses missions et de la responsabilité encourue ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

Depuis une décision du Conseil d'administration du 21 février 2022, la rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général s'élève à 980 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 11 mai 2023, de porter la rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général à 1 030 000 euros (soit une augmentation de 5%), à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023. Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022, le Conseil d'administration a considéré qu'une telle évolution était justifiée au regard d'une forte inflation constatée à l'échelle mondiale et plus particulièrement dans toutes les géographies où opère le Groupe, notamment la France. Le Conseil d'administration souligne que l'inflation doit être adressée cette année afin de ne pas obérer les effets de l'ajustement de la rémunération déterminée lors du renouvellement du mandat en 2022. Par ailleurs, le Conseil précise que :

- le Groupe a décidé et mis en place des augmentations de salaires pour l'ensemble de ses salariés en ligne avec les niveaux d'inflation constatés en fonction des géographies où il opère ;

- l'inflation constatée en France pour l'exercice 2022 se situe à 6% et les effectifs français bénéficieront, au cours de l'année 2023, d'un ajustement de rémunération d'environ 6% lié au contexte inflationniste. À titre illustratif, les augmentations moyennes proposées seront d'environ 8% au Brésil, de 7,8% au Mexique, de 8% en Allemagne, de 11% en Belgique ou encore d'environ 10% en Inde ; et
- l'analyse de compétitivité réalisée par un cabinet externe de premier plan positionne la rémunération annuelle du Président-directeur général dans le troisième quartile du panel de référence, auquel Edenred se compare en termes de capitalisation boursière, en ce incluant l'ajustement de rémunération tel que proposé à l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

Le Conseil d'administration rappelle par ailleurs que la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général est réévaluée à intervalle de temps relativement long ou à l'échéance du mandat de 4 ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités, d'inflation significative ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération annuelle fixe ainsi que ses motifs seraient rendus publics et proposés au vote de l'Assemblée générale.

● Gouvernance

Rémunération annuelle variable

Structure de la rémunération annuelle variable

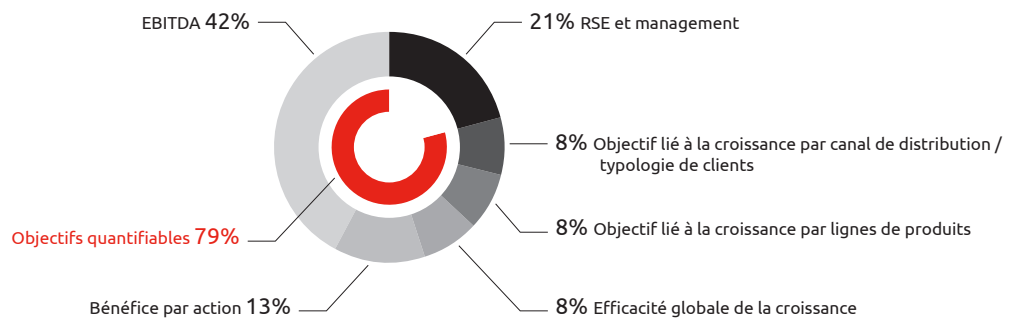
La structure de la rémunération annuelle variable est identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération annuelle variable cible de 1 236 000 euros (soit 120% de la rémunération annuelle fixe) à objectifs atteints (« variable cible »).

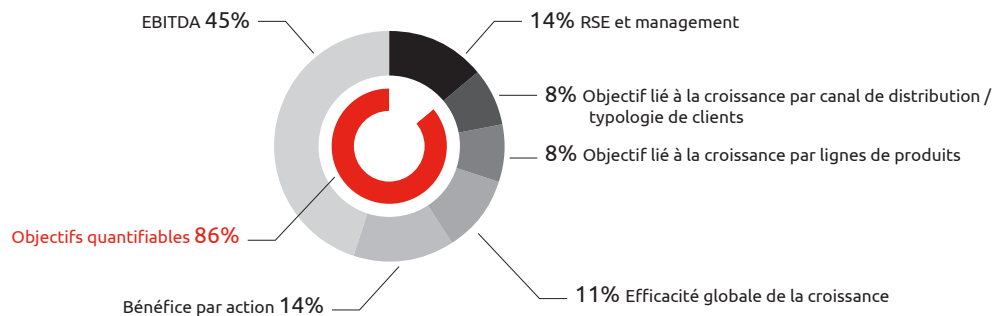
En cas de dépassement des objectifs quantifiables, le Conseil d'administration pourra porter la rémunération annuelle variable jusqu'à 1 854 000 euros (soit 180% de la rémunération annuelle fixe).

Les graphiques et le tableau ci-dessous détaillent la structure de la rémunération annuelle variable :

— Cible (exprimée en base 100%)



— Maximum (exprimée en base 100%)



Indicateurs de performance		Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible	Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA (à périmètre et change constants)	515 000 € <i>(50% de la rémunération annuelle fixe)</i>	824 000 € <i>(80% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Bénéfice par action (EPS) (à change constant)	154 500 € <i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>	257 500 € <i>(25% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Sous-total	669 500 € <i>(65% de la rémunération annuelle fixe)</i>	1 081 500 € <i>(105% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe	Efficacité globale de la croissance (p.ex. taux de transformation)	103 000 € <i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Objectif lié à la croissance par lignes de produits (p.ex. mobilité professionnelle)	103 000 € <i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>	154 500 € <i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Objectif lié à la croissance par canal de distribution/typologie de clients (p.ex. ventes digitales aux PME)	103 000 € <i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>	154 500 € <i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Sous-total	309 000 € <i>(30% de la rémunération annuelle fixe)</i>	515 000 € <i>(50% de la rémunération annuelle fixe)</i>
Objectifs qualitatifs de RSE ⁽¹⁾ et de management ⁽²⁾		257 500 € <i>(25% de la rémunération annuelle fixe)</i>	
TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS		1 236 000 € <i>(120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE)</i>	1 854 000 € <i>(180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE)</i>

(1) La mise en œuvre de la politique de développement du Groupe, laquelle s'articule autour de trois axes : People (améliorer la qualité de vie), Planet (préservier l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable). Elle est composée de huit engagements long terme évalués régulièrement et pour lesquels des objectifs ont été fixés en 2023 et 2030, le Conseil d'administration veillant à la bonne progression de ces indicateurs portés par le Président-directeur général et l'ensemble des équipes du Groupe. Les huit engagements portent sur :

- 1) la proportion des femmes dans les positions exécutives (People) ;
- 2) la formation des employés du Groupe (People) ;
- 3) le nombre de jours consacrés au volontariat par les employés du Groupe (People) ;
- 4) la réduction de l'empreinte carbone (Planet) ;
- 5) la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation durable et l'accessibilité à des points de mobilité douce des utilisateurs (Progress) ;
- 6) la proportion de volumes business traitée via des plateformes d'autorisation de paiements certifiées (Progress) ;
- 7) la proportion, en effectif, de certification qualité (Progress) ; et
- 8) la proportion des employés du Groupe ayant approuvé la charte éthique (Progress).

(2) L'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général.

Tous les critères ont des objectifs mesurables approuvés par le Conseil d'administration.

Les objectifs et leurs cibles sont établis de manière précise et mesurable, au début de la période de performance. Ces cibles sont exigeantes mais atteignables. Le Conseil d'administration procède à une évaluation détaillée de la performance du Président-directeur général sur la base des cibles de ces objectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Toutefois, la Société ne souhaite pas les rendre publics pour des raisons évidentes de confidentialité.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où tous ses concurrents, sans exception :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur profitabilité.

Modalités en cas de prise de fonctions

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront et le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance sera réalisée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Modalités en cas de cessation de fonction

En cas de cessation de fonction du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction :

- de sa performance telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE ; et
- du temps de présence du Président-directeur général au cours de l'exercice concerné.

● Gouvernance

Rémunération de long terme

Le Président-directeur général bénéficie d'une rémunération de long terme au travers d'attributions d'actions de performance, dont les principales modalités sont décrites ci-après.

Structure de la rémunération de long terme

Ce mécanisme, qui bénéficie également à l'ensemble des fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif, eu égard au niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de la Société. Conformément aux pratiques de marché et à la stratégie de la Société, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance, permettant de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi d'aligner leurs intérêts avec l'intérêt social et celui des actionnaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'acquisition des actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de trois conditions de performance exigeantes, appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs. Ces conditions de performance ont été sélectionnées parmi les indicateurs les plus représentatifs de la performance du Groupe et sont étroitement liées à la création de valeur pour les actionnaires, à savoir :

- le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et
- l'atteinte d'un critère RSE incluant la diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe, la réduction des gaz à effet de serre et la sensibilisation à une nutrition et mobilité durables à périmètre constant – permettant au Groupe d'offrir des perspectives de développement pérenne et satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes à la réussite de la Société.

Par rapport à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022, les critères de performance ont été durcis, à savoir :

- le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants (de > 10% à > 12%) ;
- le TSR, où le positionnement dans le 4^e sextile permettant une acquisition de 50% a été remplacé par une acquisition de 25% ;
- l'accélération de l'atteinte de la cible de 40% de diversité en 2030 (passage de -32% à -33% en 2023 et passage de -33% à -34% en 2024) et de la réduction des gaz à effet de serre (de -52% en 2030 à -55% dès 2026) ainsi que la sensibilisation à une nutrition équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire à laquelle s'ajoute la mobilité durable.

Les mesures de ces critères figurent p. 367 du présent Document d'enregistrement universel.

Plafond

La valorisation des attributions ne pourra pas excéder, le jour de l'attribution, 120% de la rémunération annuelle fixe et variable cible du Président-directeur général à cette même date.

Périodes d'attribution

Conformément au Code AFEP/MEDEF, les plans d'attributions gratuites d'actions de performance sont toujours mis en place à la même période calendaire de l'année, à savoir après la publication des résultats annuels.

Couverture du risque

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le(s) dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) exécutif(s) s'engage(nt) à ne pas utiliser d'instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Modalités en cas de cessation de fonction

Dans l'hypothèse d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ et telle que cette notion est appréciée dans le cadre de l'indemnité de départ, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conservera le droit d'acquies un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. L'acquisition des actions de performance restera dans tous les cas soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Dans l'hypothèse d'un départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquies les actions de performance initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration de le laisser acquies un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. Dans cette hypothèse, l'acquisition des actions de performance restera néanmoins soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration retient le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, étant rappelé que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 100% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum, qu'elle soit attribuée en numéraire et/ou en plan d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir de rémunération de long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et de la Société.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par la Société d'un instrument en actions.

Autres engagements et avantages

Les autres engagements et avantages dont est susceptible de bénéficier le Président-directeur général sont présentés ci-après.

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général bénéficie de deux régimes de retraite à cotisations définies (articles 82 et 83 du Code général des impôts).

Le pourcentage maximum du revenu de référence auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire ne saurait être supérieur à 45% du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence).

Article 82

Comme d'autres cadres dirigeants de la Société, le Président-directeur général bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts, épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement – mis en place pour remplacer le régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » qui a été fermé le 31 décembre 2019, conformément aux évolutions réglementaires dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies), en complément d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts).

Le taux de cotisation annuel est par ailleurs déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (ci-après, le « PASS ») :

Tranches	Taux de cotisation
[de 4 PASS à 8 PASS]	11%
[de 8 PASS à 12 PASS]	16,5%
[de 12 PASS à 24 PASS]	22%
[de 24 PASS à 60 PASS]	27,5%

Sur la base de sa rémunération fixe et variable cible de 2022, à titre d'illustration, s'appliquerait un taux moyen de 22,04%.

Contrairement au régime de retraite à prestations définies, le régime de retraite à cotisations définies impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Comme pour le régime de retraite à prestations définies, le versement annuel au Président-directeur général au titre du régime de retraite à cotisations définies sera soumis à la réalisation de la même condition de performance que pour le précédent régime de retraite à prestations définies, c'est-à-dire l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle.

Article 83

Concernant le régime de retraite à cotisations définies « Article 83 », le taux de cotisation est déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du PASS :

Tranches	Taux de cotisation
[jusqu'à 5 PASS]	5%
[de 5 PASS à 6 PASS]	7%
[de 6 PASS à 7 PASS]	13%
[de 7 PASS à 8 PASS]	19%

La cotisation maximale à ce régime sur la base des tranches ci-dessus est équivalente à 8% de 8 PASS, soit pour l'année 2022, 26 327 euros.

Comme pour le régime de retraite à cotisations définies « Article 82 », le régime « Article 83 » impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Engagements de non-concurrence

Il est précisé qu'aucun engagement de non-concurrence n'a été conclu avec le Président-directeur général.

Indemnité de cessation de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction, dont les conditions sont adaptées au profil du Président-directeur général et tiennent compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Il sera accordé au Président-directeur général le bénéfice d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-directeur général, d'un montant maximum de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, telle que définie ci-après, et subordonnée à l'atteinte de conditions de performance exigeantes et dont le versement ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité ne sera toutefois pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonction sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute du Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de fonction ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Président-directeur général en application des critères au titre des trois exercices précédant le départ (ci-après, les « Exercices Retenus ») est supérieur ou égal à 75% du montant cible de la rémunération annuelle variable, 100% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, compris entre 65% et 75% (exclu) du montant cible, 75% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, inférieur à 65% (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Président-directeur général. En cas de départ du Président-directeur général avant la fin du 3^e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

Assurance chômage

Le Président-directeur général bénéficie d'un contrat de type GSC conclu avec un organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Il est précisé que l'indemnité prévue par le contrat actuellement en vigueur équivaut à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois.

● Gouvernance

Renouvellement du mandat du Président-directeur général ou nomination d'un nouveau Président-directeur général ou d'un Directeur général ou d'un (de) Directeur(s) général(aux) délégué(s)

Les éléments de rémunération et leur structure décrits ci-dessus s'appliqueront également au Président-directeur général dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouveau Président-directeur général qui serait nommé, durant la période d'application de cette politique (le cas échéant de manière proratisée).

En cas de nomination d'un nouveau Président-directeur général, celui-ci pourrait bénéficier, en fonction des circonstances et des candidats potentiels, d'une indemnité de prise de fonctions. Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général avec ceux de la Société et des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur conférées par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments d'incitation à long terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions

attribuées gratuitement, des options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions ou tout autre élément d'incitation. Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait cependant excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

La politique de rémunération du Président-directeur général s'applique que le dirigeant mandataire social exécutif de la Société agisse en qualité de Président-directeur général ou, si le Conseil d'administration décidait de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, de Directeur général de la Société. Dans cette hypothèse, le Président dissocié bénéficierait d'une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, à l'exclusion de toute rémunération variable. Par ailleurs, si la situation se présentait, la politique de rémunération applicable à un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s) serait déterminée par le Conseil d'administration sur la base de la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, en tenant compte de la différence de niveau de responsabilité et d'expérience.

Informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote *ex post* global)

Comme précisé en introduction, l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce prévoit un vote des actionnaires sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat.

En conséquence, lesdites informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 au travers de la 7^e résolution. En cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours est

suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné ci-avant s'appliquent.

Enfin, il est précisé que lorsque des informations concernant l'exercice 2021 ou un exercice précédent sont données, elles le sont à titre informatif et de comparaison et ne sont, à ce titre, pas soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023.

Informations concernant les membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration du 20 février 2023 a procédé, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité (anciennement « jetons de présence »), en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2022, les principes de cette répartition, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (9^e résolution), étaient les suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours d'un exercice donné ; la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe ;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donne droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre a participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités ;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (12^e résolution) a fixé la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité à 800 000 euros.

Conformément à ces principes :

- le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur ;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 000 euros, ainsi qu'une partie variable d'un montant de 4 200 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire de 15 000 euros ;
- chaque membre du Comité d'audit et des risques perçoit une partie variable d'un montant de 6 500 euros par réunion de ce comité à laquelle le membre a participé et chaque membre

des autres comités perçoit une partie variable d'un montant de 5 500 euros par réunion de ces comités à laquelle le membre a participé ;

- en plus, le Président du Comité d'audit et des risques perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 000 euros et les Présidents des autres comités perçoivent une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 000 euros.

Il a été convenu avec les administrateurs représentant les salariés que ces derniers ne percevraient que 75% de la rémunération allouée en leur qualité d'administrateur. Les 25% restants seront versés par la Société au Comité social et économique dans le cadre d'une dotation exceptionnelle annuelle.

— Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (Tableau 3 du Code AFEP/MEDEF)

	2022		2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022 et relatif à l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021 et relatif à l'exercice 2020*
ADMINISTRATEURS ⁽¹⁾ (EN EUROS)				
Jean-Paul Bailly ⁽²⁾	39 475	97 700	97 700	87 261
Anne Bouverot ⁽³⁾	-	29 850	29 850	47 969
Sylvia Coutinho	70 025	67 700	67 700	63 933
Dominique D'Hinnin ⁽⁴⁾	105 950	83 200	83 200	78 636
Alexandre de Juniac ⁽⁵⁾	-	30 550	30 550	27 960
Gabriele Galateri di Genola ⁽⁶⁾	32 850	63 500	63 500	63 933
Angeles Garcia-Poveda ⁽⁷⁾	59 025	21 350	21 350	-
Maëlle Gavet	54 825	52 500	52 500	47 969
Graziella Gavezotti ⁽⁸⁾	67 525	30 150**	40 200	20 970
Françoise Gri ⁽⁹⁾	75 775	97 700	97 700	92 683
Jean-Bernard Hamel ⁽¹⁰⁾	59 025	34 275**	45 700	28 071
Jean-Romain Lhomme ⁽¹¹⁾	65 200	66 200	66 200	62 344
Bertrand Méheut ⁽¹²⁾	-	-	-	30 354
Monica Mondardini ⁽¹³⁾	61 025	21 350	21 350	-
Bernardo Sanchez Incera ⁽¹⁴⁾	55 725	-	-	-
Philippe Vallée ⁽¹⁵⁾	53 525	21 350	21 350	-
TOTAL	799 950	717 375	738 850	652 083

(1) Le présent tableau inclut la rémunération perçue par les administrateurs (fixe et variable). Il n'y a pas d'autres rémunérations.

(2) Administrateur, Président du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022.

(3) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 11 mai 2021.

(4) Président du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022 et administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et membre du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(5) Administrateur jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

(6) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022.

(7) Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE à compter du 11 mai 2022.

(8) Administrateur représentant les salariés. Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 21 février 2022.

(9) Administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022 et membre du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

(10) Administrateur représentant les salariés.

(11) Membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022 et Président du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

(12) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 7 mai 2020.

(13) Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(14) Administrateur et Président du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(15) Membre du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

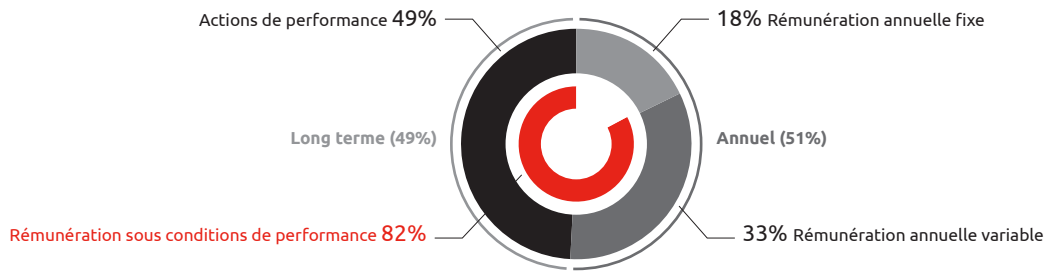
* Les administrateurs de la Société avaient fait part au Conseil d'administration de leur décision de renoncer à 25% de la rémunération devant leur être versée en 2020, dans les conditions mentionnées par l'AFEP dans ses recommandations du 29 mars 2020. Le montant correspondant a été alloué au fonds More than Ever destiné à soutenir l'écosystème d'Edenred face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Les montants figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de cette réduction de 25%.

** Ce montant correspond au montant versé à l'administrateur représentant les salariés, les 25% restants ayant été versés par la Société au Comité social et économique.

Informations concernant le Président-directeur général

Les éléments de rémunération dus ou attribués à M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2022 sont détaillés ci-dessous. Ils ont été établis conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (8^e résolution). Il a, en particulier, été procédé à une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance a reposé sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels, managériaux et de RSE, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

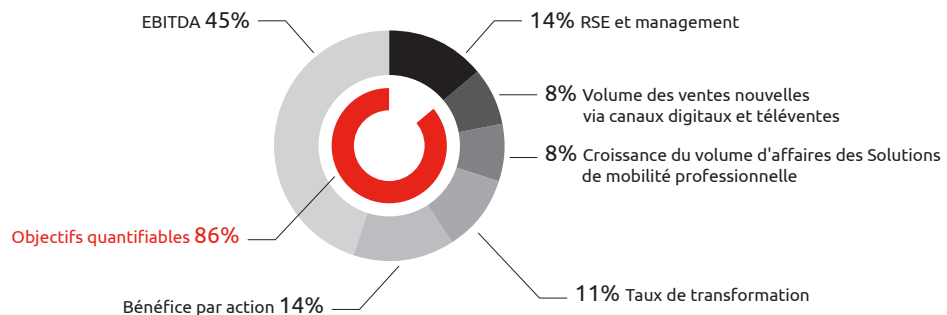
— Structure de la rémunération



Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy est fixée à 980 000 euros bruts par an (à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022), depuis la décision du Conseil d'administration du 21 février 2022 qui s'est prononcé sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Soumise au vote des actionnaires, cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022.

Rémunération variable annuelle



Le Conseil d'administration du 21 février 2022 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous synthétise la rémunération annuelle variable au titre de l'exercice 2022 :

Indicateurs de performance		Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible	Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance	Niveau de réalisation	Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA (à périmètre et change constants)	50% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	784 000 €
	Bénéfice par action (EPS – à change constant)	15% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	245 000 €
	Sous-total	65% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	1 029 000 €
Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe	Taux de transformation du Groupe	10% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	196 000 €
	Croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	147 000 €
	Volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	147 000 €
	Sous-total	30% de la rémunération annuelle fixe	50% de la rémunération annuelle fixe	50% de la rémunération annuelle fixe	490 000 €
Objectifs qualitatifs de RSE et de management :					
<ul style="list-style-type: none"> Déploiement du plan RSE <i>People, Planet, Progress</i> Déploiement du plan <i>Next Frontier</i>¹⁹⁻²² et élaboration du plan <i>Beyond</i>²²⁻²⁵ Appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred 		25% de la rémunération annuelle fixe		25% de la rémunération annuelle fixe	245 000 €
TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS		120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	1 764 000 €

La Société précise que les données permettant d'établir les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantifiables financiers et opérationnels sous-tendant la rémunération variable sont mesurées et évaluées chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Comité d'audit et des risques, puis présentées au Conseil d'administration. Les objectifs sont ainsi rendus publics mais pas leurs cibles, pour des raisons évidentes de confidentialité. Il est en effet impératif de concilier l'objectif de transparence avec la protection des intérêts de la Société.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où tous ses concurrents, sans exception :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur profitabilité.

Plus précisément :

- concernant l'objectif d'EBITDA à périmètre et change constants, le Conseil d'administration a constaté un niveau d'EBITDA 2022 record à 836 millions d'euros, soit une hausse de 23,3% en données comparables par rapport à 2021. Le Conseil constate que cette performance, qui place l'EBITDA au plus haut depuis la création du Groupe, s'accompagne d'une marge d'EBITDA à 41,2%, en progression de 0,7 point en données comparables. Cette performance se situe au-delà des objectifs fixés par le Conseil d'administration sur cet indicateur.

Le Conseil d'administration constate que cette surperformance a notamment été possible grâce à la mise à l'échelle de la plateforme unique d'Edenred, conçue pour agréger, orchestrer et distribuer un nombre croissant de solutions B2B2C, et l'élargissement considérable de la taille des marchés adressables grâce à l'exécution du plan stratégique *Next Frontier* ainsi qu'au déploiement des stratégies *Beyond*²²⁻²⁵ sur chacune des lignes de métiers. Le Conseil d'administration souligne que la performance a aussi été soutenue par un modèle économique encore plus efficace, articulé autour de nouveaux canaux de distribution, d'un renforcement du niveau d'engagement des utilisateurs et d'une monétisation accrue des solutions *via* notamment la valorisation des données dans le respect des normes en vigueur.

● Gouvernance

Enfin, le Conseil d'administration souligne que la performance du Groupe a été soutenue grâce aux investissements massifs réalisés autour de la plateforme du Groupe, lui permettant d'asseoir son leadership technologique au sein de son secteur.

Dans la famille des Avantages aux salariés, le Conseil d'administration précise que :

- l'attractivité des solutions a été identifiée par les clients d'Edenred comme un moyen d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés et ce, dans un contexte d'inflation et de guerre des talents,
- les services à valeur ajoutée proposés aux clients, commerçants partenaires et utilisateurs se sont considérablement enrichis cette année dans le cadre de la stratégie *Beyond Food* du Groupe, lui permettant ainsi d'élargir l'offre de celui-ci au-delà des titres repas (engagement des salariés, nouvelles super applications comme Flexivel au Portugal, SuperFlex au Brésil ou encore MyEdenred en France),
- l'attractivité de l'offre de cartes cadeaux a permis la réalisation de campagnes de fin d'année particulièrement réussies et adaptées au contexte macroéconomique actuel, et
- le *take-up rate* s'est amélioré en passant de 5,2% à 5,3%.

Dans la famille des Solutions de mobilité professionnelle, le Conseil d'administration souligne :

- que l'offre *Beyond Fuel* 100% digitalisée, comme la gestion de la maintenance et l'accès aux systèmes de péages a rencontré un fort succès dans un contexte de besoins accrus d'une meilleure maîtrise des coûts liés aux flottes de véhicule de la part des gestionnaires de flottes,
- le dynamisme commercial au sein du secteur sous-pénétré des PME, notamment grâce à une offre multiproduit, et
- que la mise en place du partenariat avec ChargePoint, l'un des principaux réseaux de bornes de recharge de véhicules en Europe et aux États-Unis, a permis à Edenred d'accompagner les gestionnaires de flottes dans leur transition vers la mobilité électrique en leur donnant accès à plus de 400 000 points de recharge électrique publics, répartis dans 33 pays d'Europe au travers d'une solution tout-en-un.

Dans la famille des Solutions complémentaires, le Conseil d'administration souligne :

- la bonne dynamique commerciale des Services de paiement aux entreprises en Amérique du Nord, opérés *via* Edenred CSI, portée par le gain de nouveaux contrats dans les secteurs où la société s'est récemment développée, tels que la gestion immobilière,
- le succès des offres innovantes du Groupe, comme Benefit Xpress à Taïwan ou les nouveaux services à valeur ajoutée accessibles *via* l'application mobile C3Pay aux Émirats arabes unis, et
- l'intégration en cours de l'offre d'IPS, leader dans l'automatisation du traitement des factures, afin de compléter celle d'Edenred CSI dans les paiements interentreprises aux États-Unis.
- concernant l'objectif du bénéfice par action (EPS) à change constant, le Conseil d'administration a constaté une très bonne performance de cet indicateur du fait d'un EBITDA record couplé à une gestion efficace notamment des investissements et de la dette.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a donc constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés.

- concernant les trois objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, à savoir :

- le taux de transformation du Groupe : la performance du Groupe s'explique par les efforts accrus d'optimisation de son modèle économique unique :
 - *cross-selling* et *upselling*,
 - optimisation des coûts d'acquisition et d'activation, et
 - synergies des coûts de back-office.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé.

- la croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle : la performance du Groupe s'explique par le renforcement de l'attractivité des Solutions de mobilité professionnelle dans un contexte de besoin accru d'une meilleure maîtrise des coûts liés aux flottes de véhicule de la part des gestionnaires de flottes, ainsi que le succès de l'offre *Beyond Fuel* (illustrée par le succès des solutions 100% digitalisées de gestion de la maintenance et de péage).

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé.

- le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle, réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes : le Conseil d'administration a constaté que le Groupe a développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader sur ses marchés, d'exploiter son portefeuille de clients au travers du *cross-sell* et de l'*upsell* et de proposer des services directement aux utilisateurs de ses produits. Le Groupe a poursuivi la pénétration du segment des PME, sur des marchés qui restent largement sous-pénétrés dans la famille des Avantages aux salariés et celle des Solutions de mobilité professionnelle. Le nombre de nouveaux contrats signés avec des TPE/PME s'est accéléré, grâce aux plateformes de vente en ligne développées dans 14 pays.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé.

- concernant les objectifs de RSE et de management, le Conseil d'administration a constaté :

- concernant les objectifs RSE : le Conseil rappelle que le plan *People, Planet, Progress* s'articule autour de trois axes : *People* (améliorer la qualité de vie), *Planet* (préserver l'environnement) et *Progress* (créer de la valeur de manière responsable), et se compose de dix objectifs. Chaque objectif est accompagné de cibles chiffrées, quantifiables et de dates de réalisation, avec deux points de passage en 2022 et en 2030. Ces objectifs précis et leurs cibles sont détaillés au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Le Conseil note qu'Edenred a poursuivi, tout au long de l'exercice 2022, la mise en œuvre de sa politique *People, Planet, Progress* et que le Groupe a surperformé les objectifs extra-financiers le composant, fixés pour 2022, avec par exemple :

- sur le volet *People*, 33% des positions exécutives désormais occupées par des femmes (soit 2 points de plus que l'objectif fixé),
- sur le volet *Planet*, la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre comparé à 2013 ressort à -51% (contre un objectif de -36%), et enfin,

- sur le volet *Progress*, 58% des utilisateurs et marchands sont désormais sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire sur le volet *Progress* (contre un objectif de 52%), notamment grâce au programme FOOD, consortium regroupant 29 acteurs publics investis dans le domaine de l'alimentation et animé par Edenred.

En outre, le Conseil souligne que le Groupe est de plus en plus reconnu pour son engagement en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. À titre d'exemple, Edenred a intégré, en septembre 2022, l'indice Euronext CAC 40 ESG de la Bourse de Paris, sélectionnant les sociétés qui démontrent les meilleures pratiques ESG.

Sur le long terme, Edenred a confirmé le renforcement de ses engagements ESG, comme annoncé à l'occasion de son *Capital Markets Day* en octobre 2022. À cette occasion, le Groupe a inscrit l'ESG au cœur de son plan *Beyond*²²⁻²⁵, prenant l'engagement d'atteindre l'objectif net zéro carbone à horizon 2050 selon le standard *Science Based Targets initiative* (SBTi), tout en renforçant les objectifs de sa politique RSE « Ideal », avec l'ambition de devenir, d'ici 2030, employeur de référence et une *Company for Good* au travers de ses solutions vectrices de comportements plus vertueux et responsables. Les indicateurs ESG ont été actualisés et leurs objectifs renforcés à la suite de la nouvelle étude de double matérialité réalisée par le Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, a réalisé un suivi précis de chaque objectif et de la cible atteinte par chacun d'eux pour l'exercice 2022 et a constaté que tous les objectifs étaient atteints.

Le Conseil d'administration rappelle que la performance extra-financière du Groupe est audité annuellement à travers ces critères par un organisme tiers indépendant qui émet un rapport complet et détaillé les concernant (cf. p. 253 du Document d'enregistrement universel),

- concernant le déploiement du plan stratégique *Next Frontier* en 2022 : le Conseil a constaté que les objectifs du plan *Next Frontier* avaient été atteints, alors même que celui-ci a subi deux années de pandémie ayant très fortement ralenti l'économie mondiale. Au cours de ce plan, et malgré la pandémie, le Conseil a constaté qu'Edenred avait continué d'investir sur sa plateforme digitale, de développer de nouveaux marchés, tout en préservant son écosystème, par exemple avec le fonds *More Than Ever*, ainsi que la santé de l'ensemble de ses collaborateurs. La mise en place de la stratégie *Beyond Fuel*, la platformisation de l'offre 100% digitale et l'accroissement des ventes au sein des PME sont autant d'éléments ayant permis à Edenred de délivrer une croissance profitable et durable au cours du plan *Next Frontier*¹⁹⁻²². Le Conseil d'administration a également constaté les travaux effectués concernant l'élaboration du plan *Beyond*²²⁻²⁵, et

- concernant les qualités managériales : l'investissement, la réactivité et la cohésion de toutes les équipes du Groupe, sous l'impulsion du Président-directeur général, dans une année encore perturbée sur le plan économique et sanitaire dans certaines géographies.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a constaté que ces objectifs étaient atteints.

Au cours de la réunion du 20 février 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 764 000 euros.

Rémunération de long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2022 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer gratuitement, en date du 23 février 2022, 59 370 actions soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 2 178 000 euros⁽¹⁾. Cette attribution représente 0,02% du capital de la Société.

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

1. pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
2. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et
3. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de sensibilisation à une nutrition saine et à la lutte contre le gaspillage alimentaire à périmètre constant.

L'attribution a été effectuée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 (17^e résolution).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 du Code AFEP/MEDEF)

Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social exécutif (Tableau 5 du Code AFEP/MEDEF)

Néant

(1) La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

● Gouvernance

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général, est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui sont attribuées, et ce jusqu'à ce que le montant des actions ainsi conservées atteigne l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute annuelle (ce nombre étant calculé sur la base de la rémunération fixe brute annuelle en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice considéré).

— Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6 du Code AFEP/MEDEF)

Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions ⁽¹⁾ selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Bertrand Dumazy	Plan 2022 (n° 16) 23/02/2022	59 370	2 178 000 €	24/02/2025	24/02/2025	Taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants, le TSR Edenred par rapport au TSR SBF 120 et un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de sensibilisation à une nutrition saine et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

(1) La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

Autres engagements pris à l'égard du Président-directeur général

Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2022, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2022 est de 32 764,82 euros.

Prévoyance

M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2022, la Société a versé la somme de 6 136,32 euros au titre de cette extension.

Voiture

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage en nature représente un montant de 3 780 euros pour l'exercice 2022.

Retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.

Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 ») – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré

individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2022, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :

- 560 226 euros au titre de l'article 82 ;
- 26 327 euros au titre de l'article 83.

La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2022 représentent 21% du revenu de référence Président-directeur général.

Indemnité de cessation de fonction

L'indemnité de cessation de fonction est présentée dans la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 314, et aucun montant n'est dû ou versé à ce titre pour l'exercice 2022.

— **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 1 du Code AFEP/MEDEF)**

Bertrand Dumazy Président-directeur général	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 747 780	2 313 780
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 ci-dessus)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 ci-dessus)	2 178 000	2 178 000
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	4 925 780	4 491 780

— **Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 2 du Code AFEP/MEDEF)**

Bertrand Dumazy Président-directeur général	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	980 000	980 000 ⁽¹⁾	825 000	825 000 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	1 764 000	1 485 000 ⁽³⁾	1 485 000	1 249 341 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature *	3 780	3 780 ⁽⁵⁾	3 780	3 780 ⁽⁶⁾
TOTAL	2 747 780	2 468 780	2 313 780	2 078 121

(1) Au titre de l'exercice 2022.

(2) Au titre de l'exercice 2021.

(3) Au titre de l'exercice 2021, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

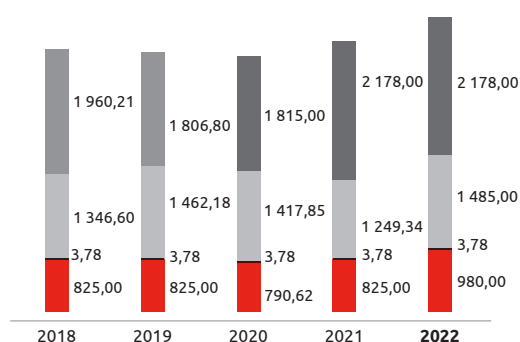
(4) Au titre de l'exercice 2020, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021.

(5) Au titre de l'exercice 2022.

(6) Au titre de l'exercice 2021.

* Correspond à la voiture de fonction.

— **Répartition de la rémunération du Président-directeur général au cours des cinq dernières années (en milliers d'euros arrondis)**



- Actions de performance attribuées
- Actions de performance attribuées et acquises
- Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice précédent
- Avantage en nature
- Rémunération fixe versée

Informations concernant les ratios entre la rémunération du Président-directeur général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés

Les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, sont présentés ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Ces ratios ont été calculés sur la base des éléments de rémunération bruts versés ou attribués au cours de l'année N. Le périmètre de cette information repose sur la société Edenred qui compte 268 employés à fin 2022, soit 19,7% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de cette Société étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ / Rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	28,79	26,19	29,82	31,32	31,11
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ / Rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	52,51	49,05	48,70	52,68	56,52

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

Ces ratios ont été calculés une nouvelle fois sur un second périmètre reposant sur les sociétés Edenred, Edenred France et ProwebCE, qui couvre à fin 2022 un effectif de 1 295 employés, soit 95,4% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de ces sociétés étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ / Rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	67,14	63,67	64,43	65,51	63,69
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ / Rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	97,09	93,70	88,31	92,51	93,61

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

	2018 vs 2017	2019 vs 2018	2020 vs 2019	2021 vs 2020	2022 vs 2021
EBIT opérationnel Évolution à périmètre et change constants	+23,5%	+15,3%	-7,1%	+22,1%	+21,0%

L'évolution du ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne des salariés entre 2021 et 2022 montre une baisse sur le périmètre élargi (celui couvrant 95,4% de l'effectif d'Edenred en France) reflétant une augmentation plus forte de la rémunération des collaborateurs sur le périmètre France que celle du Président-directeur général.

Il reste stable sur le premier périmètre n'intégrant que la société Edenred. S'agissant des ratios par rapport à la rémunération médiane des salariés, aucun changement notable n'est à relever. Ces ratios s'inscrivent dans un contexte opérationnel d'augmentation de l'EBIT opérationnel de 22,1% en 2021 et de 21,0% en 2022 ⁽¹⁾.

(1) Concernant l'évolution des ratios pour les exercices précédents, l'information est disponible dans les Documents d'enregistrements universels précédents.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende
4. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
5. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
6. Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité
7. Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce
9. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
10. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

11. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 1,5% du capital social
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et dividende (1^{re} à 3^e résolutions)

1.

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 374 619 825,41 euros. En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est également soumis pour approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code qui s'est élevé à 239 994 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 59 998,62 euros.

2.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font ressortir un résultat net consolidé de 385 506 000 euros.

3.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat et à la fixation du dividende. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

- dotation de la réserve légale : 0 euro, son montant étant de 49 917 611,80 euros ;
- report à nouveau : 125 610 737,41 euros, ce qui portera son montant à 476 610 952,47 euros ; et
- paiement du dividende : 249 009 088 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 249 009 088 au 31 décembre 2022).

Il vous est ainsi proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 1,00 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2019 : 0,70 euro ;
- 2020 : 0,75 euro ; et
- 2021 : 0,90 euro.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles sur le site Internet www.edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Informations sur l'action et Dividende.

1. Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 374 619 825,41 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'est élevé à 239 994 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, qui s'est élevée à 59 998,62 euros.

2. Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 385 506 000 euros.

3• Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2022 s'élève à 374 619 825,41 euros.
2. décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022	374 619 825,41 €
Dotation de la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	351 000 215,06 €
Bénéfice distribuable	725 620 040,47 €
affecté :	
• au paiement du dividende (basé sur 249 009 088 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2022)	249 009 088,00 €
• au report à nouveau	476 610 952,47 €

En conséquence, le dividende est fixé à 1,00 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3. décide que le dividende sera détaché de l'action le 7 juin 2023 et mis en paiement à compter du 9 juin 2023.
Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».
4. décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 249 009 088 actions, le montant global affecté au paiement du dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.
Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de

l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 1,00 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (*i.e.*, essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 *quater* du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

5. rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à ladite réfaction de 40%
2021	9 juin 2022	224 254 659 euros représentant un dividende par action de 0,90 euro	néant
2020	9 juin 2021	184 640 061 euros représentant un dividende par action de 0,75 euro	néant
2019	5 juin 2020	169 447 050 euros représentant un dividende par action de 0,70 euro	néant

Rémunération des mandataires sociaux (4^e à 8^e résolutions)

4.5.

Par les **quatrième et cinquième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 308 et suivantes du Document d'enregistrement universel (vote *ex ante* des actionnaires).

La politique de rémunération précise toutes les composantes de la rémunération attribuable au Président-directeur général (4^e résolution) et aux membres du Conseil d'administration, hors Président-directeur général (5^e résolution).

Les principales évolutions par rapport à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022 concerneraient, si elle est approuvée :

- l'augmentation de la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général afin de compenser partiellement les effets de l'inflation constatée en France au cours de l'année 2022 et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022 ainsi que de l'enveloppe globale annuelle des membres du Conseil d'administration afin de compenser partiellement les effets de l'inflation constatée en France au cours de l'année 2022 ;
- le durcissement des critères de performance de la rémunération de long terme que sont :
 - le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants (de >10% à >12%) ;
 - le TSR, où le positionnement dans le 4^e sextile permettant une acquisition de 50% a été remplacé par une acquisition de 25% ;
 - l'accélération de l'atteinte de la cible de 40% de diversité en 2030 (passage de -32% à -33% en 2023 et passage de -33% à -34% en 2024) et de la réduction des gaz à effet de serre (de -52% en 2030 à -55% dès 2026) ainsi que la sensibilisation à une nutrition équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire à laquelle s'ajoute la mobilité durable.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022 est inchangée, à l'exception des montants fixes et variables dus selon la participation des membres au Conseil d'administration et, le cas échéant, à ses comités – en raison de l'augmentation proposée de l'enveloppe annuelle (cf. 6^e résolution ci-après).

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas la 4^e et/ou la 5^e résolution(s), la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022 continuerait à s'appliquer pour la ou les personnes concernées et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine Assemblée générale une politique de rémunération révisée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les éléments de rémunération déterminés en application de cette politique de rémunération feront l'objet d'un vote *ex post* lors de l'Assemblée générale 2024.

6.

Par le vote de la **sixième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration afin de compenser partiellement les effets de l'inflation constatée en France au cours de l'année 2022.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle de 800 000 euros à 840 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

7.8.

Par les **septième et huitième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver (vote *ex post* des actionnaires) :

1. les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2022, de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat – à savoir le Président-directeur général et les membres du Conseil d'administration (7^e résolution) ; et
2. les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2022 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général (8^e résolution).

Il s'agit de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président-directeur général et de celle des membres du Conseil d'administration approuvées par votre Assemblée en 2022.

Concernant le 1. ci-dessus, ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 316 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Concernant le 2. ci-dessus, comme habituellement, le versement à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023, de la 8^e résolution. Ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 324 et suivantes du Document d'enregistrement universel et sont reprises dans le tableau ci-après :

— **Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, soumis au vote des actionnaires**

Rémunération conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	980 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 980 000 €, arrêtée par le Conseil d'administration du 21 février 2022 sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.
Rémunération variable annuelle	1 764 000 €	<p>Principe général</p> <p>Le montant de la part variable annuelle peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBITDA à périmètre et change constants, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un bénéfice par action (EPS) à change constant, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, la croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle et le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs qualitatifs de RSE en ligne avec la stratégie du Groupe et s'appuyant sur la politique de développement durable de celui-ci et de management, à savoir le déploiement du plan RSE <i>People, Planet, Progress</i>, le déploiement du plan stratégique <i>Next Frontier</i> ainsi que l'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred. <p>Montant attribué au titre de l'exercice 2022</p> <p>Au cours de sa réunion du 20 février 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2022 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 105% de la rémunération fixe 2022 (soit 1 029 000 €) ; • au titre des objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, le variable obtenu est de 50% de la rémunération fixe 2022 (soit 490 000 €) ; • au titre des objectifs de RSE et de management, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe 2022 (soit 245 000 €). <p>Soit un total de 1 764 000 €.</p> <p>Des explications détaillées figurent à la section 6.2.2 du Document d'enregistrement universel, p. 319-321.</p> <p>Montant versé au cours de l'exercice 2022 (attribué au titre de l'exercice 2021 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</p> <p>La rémunération annuelle variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 1 485 000 €, lui a été versée au cours de l'exercice 2022 à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (11^e résolution).</p>

● **Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale**

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération variable différée	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Options d'actions et/ou actions de performance	59 370 actions de performance attribuées valorisées à 2 178 000 € ⁽¹⁾	<p>M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2022 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif et cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (17^e résolution), a attribué gratuitement en date du 23 février 2022 à M. Bertrand Dumazy 59 370 actions de performance. Cette attribution représente 0,02% du capital de la Société.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ; • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (Total Shareholder Return) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de sensibilisation à une nutrition saine et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2022.</p>
Indemnité de prise de fonctions	Sans objet	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	3 780 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Présentation
Indemnité de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité serait égale, au maximum, à deux fois la rémunération annuelle totale brute* et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années. Cette indemnité est détaillée à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 314-315.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général. Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies. Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2022, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général. Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général : <ul style="list-style-type: none"> • 560 226 euros au titre de l'article 82 ; • 26 327 euros au titre de l'article 83. La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2022 représentent 21% du revenu de référence Président-directeur général. Ce régime est détaillé à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 314.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2022, la Société a versé la somme de 6 136,32 euros au titre de cette extension.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	Au cours de l'exercice 2022, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2022 est de 32 764,82 euros.

* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

4• Quatrième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la

politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 308 à 315) du Document d'enregistrement universel 2022.

● Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

5• Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 308 à 310) du Document d'enregistrement universel 2022.

6• Sixième résolution

Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023, à 840 000 euros la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité, et ce jusqu'à nouvelle décision.

7• Septième résolution

Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.2 (pages 316 à 324) du Document d'enregistrement universel 2022.

8• Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.3 (pages 324 à 327) du Document d'enregistrement universel 2022.

Conventions réglementées (9^e résolution)

9•

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 373. La **neuvième résolution** vous propose d'approuver purement et simplement ce rapport.

9• Neuvième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Autorisations consenties au Conseil d'administration (10^e et 11^e résolutions)

Les différents plafonds, des autorisations et délégations en cours et des deux nouvelles autorisations proposées, sont rappelés et présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après.

		Autorisations et délégations ⁽¹⁾	Plafond
		Rachat d'actions <i>(10^e résolution)</i>	10%
		Réduction de capital par annulation d'actions <i>(15^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</i>	10% ⁽²⁾
Plafond global 33% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 164 728 118 €) ⁽³⁾	Plafond commun sans DPS 5% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 24 958 805 €)	Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) <i>(16^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</i>	33% ⁽³⁾⁽⁴⁾
		Augmentation de capital sans DPS par offre au public hors investisseurs qualifiés <i>(17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</i>	5% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
		Augmentation de capital sans DPS par offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés <i>(18^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</i>	5% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
		Augmentation de capital sans DPS pour rémunérer les apports en nature <i>(20^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</i>	5% ⁽⁵⁾
		Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise <i>(22^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</i>	2%
		Attribution gratuite d'actions de performance * dont un plafond maximum de 0,1% au cours d'un exercice pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société <i>(11^e résolution)</i>	1,5% *
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres <i>(21^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022)</i>	33%

(1) L'ensemble des autorisations et délégations présentées sont déjà en vigueur et conférées par l'Assemblée générale du 11 mai 2022, à l'exception de celles relatives au rachat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions de performance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 11 mai 2023 (10^e et 11^e résolutions).

(2) Par période de 24 mois.

(3) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital est fixé à 1 647 281 180 euros.

(4) Autorisation d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital en vertu de la 16^e, 17^e et/ou 18^e résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2022 dans la limite de 15% de l'émission initiale, ce montant s'imputant sur le plafond global et sur le plafond spécifique de la résolution utilisé pour l'émission initiale (19^e résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2022).

(5) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital serait fixé à 750 000 000 euros.

● Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

10•

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (10^e résolution)

La **dixième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration afin d'opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 14^e résolution.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ainsi, votre Conseil d'administration serait autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 15^e résolution ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 75 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2022,

24 958 805 actions. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 871 910 375 euros.

Au cours de l'exercice 2022, votre Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes du 11 mai 2021 (16^e résolution) et du 11 mai 2022 (14^e résolution) pour :

- poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable ; et
- annuler des actions, dans le cadre de réductions de capital, aux fins de compenser l'effet dilutif desdits plans.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 346-348.

11•

Autorisation d'attribution d'actions de performance au profit des salariés et des mandataires sociaux (11^e résolution)

La **onzième résolution** est destinée à remplacer l'autorisation consentie au Conseil d'administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance au profit des membres du personnel salarié et/ ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 (II.) du Code de commerce) de la Société et/ou du Groupe.

Le montant total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la Société au jour de l'attribution, la part réservée aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant représenter au cours d'un exercice plus de 0,1% du capital social de la Société au jour de l'attribution.

Ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation, tel que synthétisé dans le tableau ci-avant.

Les actions attribuées pourront provenir du rachat d'actions existantes et/ou de l'émission d'actions nouvelles, au choix du Conseil d'administration. En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution, et ce au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission corrélatives au profit des bénéficiaires desdites actions.

Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, l'identité des bénéficiaires des attributions et devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et/ou du Groupe.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- toute attribution sera soumise à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et appréciées sur au moins trois exercices consécutifs, étant toutefois précisé que, par exception, et pour un total n'excédant pas 15% du plafond global de 1,5% du capital social susmentionné, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif de la Société, sans condition de performance (cette faculté ayant vocation à permettre le recrutement ou la rétention de profils internationaux expérimentés, notamment issus de la fintech et du monde digital) ;
- toute attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration ;
- le cas échéant, la durée de la période de conservation sera fixée par le Conseil d'administration.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des top managers du Groupe tant en France qu'à l'étranger, et de poursuivre sa politique visant à les associer aux performances et au développement du Groupe, en mobilisant les managers autour du plan stratégique long terme et des objectifs fixés, en fidélisant les ressources clés de la Société, et en alignant les intérêts des managers à ceux des actionnaires.

Ainsi, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions à mettre en place pendant la durée de cette autorisation au sein du Groupe, l'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement serait soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

1. pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
2. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ;
3. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition et mobilité durables.

Concernant le 1. ci-dessus, le critère de taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants est spécifique au secteur d'activité du Groupe et correspond à l'objectif communiqué au marché dans le cadre de la stratégie du Groupe *Beyond*₂₂₋₂₅ – tel que présenté dans le Chapitre 1 du Document d'enregistrement universel, p. 30-31.

Son taux de croissance se fera par comparaison à la guidance annuelle, c'est-à-dire l'objectif annuel d'EBITDA publié par la Société (la « Guidance Annuelle »), en vigueur lors de l'attribution et, le cas échéant, à toute nouvelle Guidance Annuelle qui serait publiée par la Société et qui serait applicable pendant la durée d'appréciation des conditions de performance du plan concerné (à savoir, trois exercices consécutifs). Tout plan émis dans le cadre de cette autorisation fera référence à la Guidance Annuelle qui sera publiée en février de l'année de mise en place du plan et suivra par la suite les nouvelles Guidances Annuelles publiées par la Société pendant la durée dudit plan.

Concernant le 2. ci-dessus, le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée.

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

La croissance du cours de l'action Edenred sera retraitée des dividendes versés au prorata temporis pour établir le TSR Edenred. Cette même méthodologie est utilisée pour calculer l'ensemble des TSR des sociétés composant l'indice SBF 120 en tenant compte du poids pondéré dans l'indice de chaque société. Le TSR Edenred est ensuite classé par rapport aux TSR des sociétés composant l'indice SBF 120.

Concernant le 3. ci-dessus, le critère RSE correspond à des objectifs à périmètre constant en matière :

- de diversité, à savoir le pourcentage de femmes occupant des postes de direction au sein du Groupe (à ce jour (i) le Comité exécutif étendu du Groupe – réunissant le Comité exécutif, les Directeurs de régions et les *General Managers* des principales *business units*, (ii) les *General Managers* des *business units*, (iii) les comités de direction des zones et pays et (iv) les équipes exécutives du siège social d'Edenred en rattachement direct à un membre du Comité exécutif) (la « Diversité ») ;
- d'émission de gaz à effet de serre, à savoir le pourcentage de réduction d'émission de gaz à effet de serre en intensité, par comparaison à l'exercice 2013 ; l'intensité d'émission est mesurée en faisant la somme des émissions des périmètres 1 et 2 en sources fixes rapportée au mètre carré des bâtiments (les « Émissions ») ;
- de nutrition et mobilité durables, à savoir le pourcentage d'utilisateurs de solutions d'avantages aux salariés et de marchands acceptant les solutions d'avantages aux salariés qui ont été sensibilisés par le Groupe aux effets d'une nutrition équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire par au moins un message dédié par an et le pourcentage de points de distribution accessibles *via* les Solutions de mobilité professionnelle comportant au moins une solution alternative aux énergies fossiles par rapport au total des points de distribution du réseau Edenred. Le poids de la nutrition et de la mobilité durables dans cet indicateur est en adéquation avec le poids business des deux activités considérées (la « Nutrition et Mobilité Durables », ensemble avec la Diversité et les Émissions, les « Objectifs RSE »).

● **Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale**

Aux termes de ces plans, les critères appréciés sur trois exercices consécutifs à compter du lancement de chaque plan, seraient les suivants :

TAUX DE CROISSANCE ANNUELLE DE L'EBITDA À PÉRIMÈTRE ET CHANGE CONSTANTS (EBITDA PCC) PAR COMPARAISON À LA GUIDANCE ANNUELLE (BASE 100)

Si croissance de l'EBITDA pcc < 80%	0%
Si 80% ≤ croissance de l'EBITDA pcc < 100%	75%
Si croissance de l'EBITDA pcc = 100%	100%
Si 100% < croissance de l'EBITDA pcc < 120%	125%
Si croissance de l'EBITDA pcc ≥ 120%	150%

POSITION DU TSR EDENRED DANS LA RÉPARTITION DES TSR SBF 120 (PAR SEXTILES)

6 ^e sextile (101 à 120)	0%
5 ^e sextile (81 à 100)	0%
4 ^e sextile (61 à 80)	25%
3 ^e sextile (41 à 60)	100%
2 ^e sextile (21 à 40)	125%
1 ^{er} sextile (1 à 20)	150%

RÉALISATION DES OBJECTIFS RSE À PÉRIMÈTRE CONSTANT

<i>Objectif Diversité</i>	}	50% (si un des trois Objectifs RSE est rempli) 100% (si deux des trois Objectifs RSE sont remplis) 150% (si l'ensemble des Objectifs RSE est rempli)
2023 = 33%		
2024 = 34%		
2025 = 35%		
2026 = 36%		
<i>Objectif Émissions</i>		
2023 = -52%		
2024 = -53%		
2025 = -54%		
2026 = -55%		
<i>Objectif Nutrition et Mobilité Durables</i>		
2023 = 51%		
2024 = 55%		
2025 = 60%		
2026 = 64%		

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière et la Direction des Ressources humaines et de Responsabilité sociétale du Groupe. Le Conseil d'administration de la Société, après consultation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance.

Cette appréciation par le Conseil d'administration sera définitive et non susceptible de recours. Chaque bénéficiaire sera personnellement informé, suivant l'une des modalités prévues par le plan, du niveau de réalisation des conditions de performance. Il est entendu que le nombre d'actions attribuées en fonction de l'atteinte des critères de performance, ne pourra en aucun cas dépasser 100% des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration pour chacun des plans émis.

10^e Dixième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base dudit Règlement :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :
 - de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 15^e résolution ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
 - d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
3. fixe le prix maximal d'achat à 75 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce prix maximal n'est applicable qu'aux opérations décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 871 910 375 euros.
4. délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
5. décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre total d'actions que la Société achète pendant la durée de la présente autorisation (y compris les actions faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2022, 24 958 805 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.
6. décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente), et que (ii) la part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, établir tous documents ou communiqués en lien avec ces opérations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
8. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 14^e résolution.

● Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

11. Onzième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 1,5% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 (II.) du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.
2. décide que le nombre total d'actions, existantes et/ou à émettre, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.
3. décide que le nombre total d'actions, existantes et/ou à émettre, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter au cours d'un exercice plus de 0,1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce sous-plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'imputera sur le plafond global de 1,5% du capital social susmentionné.
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - décide que toute attribution sera soumise à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et appréciées sur au moins 3 exercices consécutifs, étant toutefois précisé que, par exception, et pour un total n'excédant pas 15% du plafond global de 1,5% du capital social susmentionné, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés (mentionnés au paragraphe 1), à l'exception des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif de la Société, sans condition de performance, étant par ailleurs précisé que ce sous-plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'impute sur le plafond global de 1,5 % du capital social susmentionné ;
 - décide que toute attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans, dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration ;
 - décide que, le cas échéant, la durée de la période de conservation sera fixée par le Conseil d'administration ;
 - prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises.
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - fixer, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation ;
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou les dispositions législatives et réglementaires applicables permettraient la levée de l'indisponibilité ;

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ●

- décider, s'agissant des mandataires sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, notamment telles que visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
 - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 dans sa 17^e résolution.

Pouvoirs pour formalités (12^e résolution)

12•

Au terme de la **douzième résolution**, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

12• Douzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale

pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

- **Comment participer à l'Assemblée générale ?**

Comment participer à l'Assemblée générale ?

1. Participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à l'Assemblée générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires devront justifier de leur qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire au 9 mai 2023, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (ci-après, le « **Teneur de Comptes de Titres** ») doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son Teneur de Comptes de Titres, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe lors de la transmission du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, le « **Formulaire Unique** ») par le Teneur de Comptes de Titres à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

1.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale, à savoir :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- soit participer à distance en :
 - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (par Internet ou par voie postale), ou
 - en votant à distance (par Internet ou par voie postale).

L'actionnaire qui aura voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-après ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale mais pourra céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire à J-2.

Edenred offre pour la neuvième fois à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, **de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire ou de voter par Internet** via la plateforme sécurisée « Votaccess », dans les conditions décrites ci-après.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 21 avril 2023 à 9 heures et jusqu'au 10 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

Seul l'actionnaire au porteur dont le Teneur de Comptes de Titres a adhéré à la plateforme sécurisée Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée générale pourra y avoir accès. Le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou qui soumet l'accès à Votaccess à des conditions d'utilisation, indiquera audit actionnaire comment procéder.

Enfin, il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration.

A. Pour les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

- pour effectuer une demande de carte d'admission **par Internet** :
 - **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, en se connectant à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne,

- **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran,

la carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée à l'écran. Dans l'hypothèse où l'actionnaire n'aurait pas choisi un envoi par voie postale, elle devra être imprimée par ses soins et présentée à l'accueil.

- **pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :**

- **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale,
- **l'actionnaire au porteur** devra demander à son Teneur de Comptes de Titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir de sa carte d'admission et être en mesure de justifier de son identité.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'Assemblée générale.

Une fois la demande effectuée, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 9 mai 2023, il est invité :

- **pour l'actionnaire au nominatif :** à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0 825 315 315 depuis la France (0,15 euro HT/min) ou au +33 2 51 85 67 89 depuis l'étranger, pour tout renseignement relatif au traitement de sa demande ;
- **pour l'actionnaire au porteur :** à prendre contact avec son Teneur de Comptes de Titres pour que ce dernier lui délivre une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, soit à J-2, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ou attestation de participation, des téléphones seront mis à sa disposition. Il lui incombera de contacter son Teneur de Comptes de Titres et se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale. Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition que l'actionnaire puisse la transmettre, sur place, à une adresse courriel dédiée qui lui sera communiquée à son arrivée.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos une heure avant la mise au vote des résolutions.

B. Pour les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peut participer à distance en votant ou en donnant pouvoir :

- par Internet ; ou
- par voie postale.

i. Voter ou donner pouvoir par Internet

L'actionnaire a la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant l'Assemblée générale, via la plateforme sécurisée Votaccess, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra voter ou donner pouvoir ;
- **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.
Dans l'hypothèse où le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par l'actionnaire au porteur peut tout de même être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités suivantes :
 - en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblees.generales@sgss.socgen.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur Teneur de Comptes de Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services par voie électronique (assemblees.generales@sgss.socgen.com),
 - seules les notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, dûment remplies et signées, reçues au plus tard le 10 mai 2023 à 15 heures pourront être prises en compte,
 - l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Pour rappel, la plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 21 avril 2023 à 9 heures et jusqu'au 10 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

● Comment participer à l'Assemblée générale ?

ii. Voter ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire a également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par voie postale avant l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Ledit formulaire Unique dûment rempli et signé sera à retourner à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale ;

- **l'actionnaire au porteur** pourra, à compter de la convocation de l'Assemblée générale, demander le Formulaire Unique auprès de son Teneur de Comptes de Titres qui, une fois que l'actionnaire aura rempli et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 5 mai 2023.

Le Formulaire Unique dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra parvenir à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 8 mai 2023.

2. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux - France), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 16 avril 2023.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par

l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-2.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux

– France) ou par voie de télécommunication électronique (à l'adresse suivante : AGM.2023@edenred.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 4 mai 2023.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition au siège social de la Société (14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 20 avril 2023.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, *via* le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur Teneur de Comptes de Titres pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

5. Retransmission de l'Assemblée générale sur Internet

Cette Assemblée générale sera **retransmise en direct** ⁽¹⁾ **et en différé (en français et en anglais)** sur le site Internet de la Société, en format vidéo (<https://www.edenred.com/fr>).

(1) *Sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission.*

● Comment participer à l'Assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire ?


Vous désirez assister à l'Assemblée :
Noircissez cette case.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
Noircissez cette case.

Vous désirez donner pouvoir à une autre personne :
Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse).

1 Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société européenne
au capital de 499 176 118 €
Siège social : 14-16 Bd. Garibaldi
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
493 322 978 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 MAI 2023, A 10 HEURES**
Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc
75002 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING
OF MAY 11, 2023 AT 10 A.M.**
Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc
75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une ou plusieurs cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
I															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K															

3 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire) Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

NOUS VOUS INVITONS À VÉRIFIER
(OU, LE CAS ÉCHÉANT, À REMPLIR)
VOS COORDONNÉES

DATEZ ET SIGNEZ
QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans choix (est coché) (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), celle-ci vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous désirez voter par correspondance :
Noircissez cette case
Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

Attention :

- si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé en « Oui » ;
- toute abstention exprimée ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés.

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services le plus rapidement possible, de façon à être réceptionné au plus tard le 8 mai 2023 (date limite de réception).

NOTE :
Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis parvenus à Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à Société Générale.

Brochure de convocation - Assemblée générale mixte 2023 - Edenred 69

Demande d'envoi de documents et renseignements ⁽¹⁾



Assemblée générale mixte
Jeudi 11 mai 2023

Demande à retourner à
relations.actionnaires@edenred.com
ou à
Société Générale
Service des Assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03



Les actionnaires sont invités à :

- privilégier l'envoi de cette demande par e-mail à relations.actionnaires@edenred.com ; et
- privilégier un mode de diffusion par e-mail en indiquant ce choix et leur adresse e-mail ci-dessous.

Il est par ailleurs rappelé que les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 (y compris le Document d'enregistrement universel 2022) sont disponibles dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Mode de diffusion souhaité :

Par e-mail **Par courrier postal**

E-mail : _____

Deumeurant : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Propriétaire de _____ **actions au nominatif**

et/ou de _____ **actions au porteur**

Demande l'envoi, conformément à l'article R. 225-88 (alinéas 1 et 2) du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023.

Fait à : _____

Le : _____ **2023**

Signature :

(1) Conformément à l'article R. 225-88 (alinéa 3) du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures (sous réserve qu'ils soient toujours actionnaires titulaires d'actions nominatives à ce moment-là). Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos : Edenred, Laurent Attias, Fabien Bernardi, JMLIOT



Edenred
Société européenne
Capital social : 499 176 118 euros
Siège social : 14-16, boulevard Garibaldi, 92 130 Issy-les Moulineaux - France
493.322.978 R.C.S. Nanterre